

Annexe au Rapport d'Enquête

Observations du public

1 Demandes de modification de Zonage

1.1 Zone A

Réf.	Origine	Objet	Avis commission
1H1 1CH1 35M	Mme Chinkris La Bayorre parcelles AC50 et 51	Demande à pouvoir construire sur ses parcelles classées en zone A en échange de 2000m ² de terrain cédé à la commune pour faire éventuellement des parkings. Les constructions seraient des maisons individuelles intégrées au paysage	Non favorable. Terres agricoles à préserver, même non cultivées.
2H1	Mr Scanella La Bayorre parcelles AC48 et 49	Demande que ses terrains qui jouxtent ceux de Mme Chinkris soient constructibles	
7H1	Mr Gueirard La Pendelotte parcelle AA29	Terrain agricole en fin d'exploitation et qui ne sera pas repris. Demande qu'il devienne constructible	Non favorable. Terres agricoles à préserver, même non cultivées. De plus, en discontinuité de l'urbanisation.
8H1 4CH1	Mme Commet parcelles AT241 et 242	Demande de reclassement de ces parcelles, actuellement en zone A mais non exploitées en zone artisanale UI pour la création d'un hangar adapté à l'accueil d'une école du cirque	Pourrait être étudié par la Commune car, bien que le principe de préservation des terres agricoles soit pertinent, la création d'une telle infrastructure entre dans les objectifs économiques et culturels de la commune.
10H1 6CH1 34A1 10L7 5L	Mme Currier les 1ers Borrels parcelles KY4 et 21	Désire qu'une partie de son terrain (en zone A au PLU) soit maintenu en zone constructible (conformément au POS) et que le déclassement d'EBC, qui aggraverait les risques d'inondation dans la vallée, soit supprimé.	Favorable au reclassement en U du reste du terrain. Mais non favorable au reclassement en EBC, le déclassement ayant été validé par la CDS pour favoriser l'activité agricole.
1H2 1CH2	Mr Valleret parcelle CA32	Demande à rétablir la parcelle en zone A qui a été classée par erreur en zone naturelle par le projet de PLU.	Favorable, après un examen en CDS à l'occasion d'une prochaine révision.
5G1 4CG1	Mr Gautier parcelles HT42, 75, 76, 77 et 78	Demande le maintien en zone constructible (UEf) de ces parcelles placées, par erreur, en zone A du projet de PLU, alors qu'elles concernent une zone d'habitation ou des maisons sont construites.	Favorable, la zone concernée est une zone à dominante d'habitat de faible hauteur.
6G1 5CG1	Mme Rossignol parcelles HT40	Démarche analogue au précédent intervenant. Elle demande le	

	et 41	reclassement en zone UEf des parcelles englobées en zone A.	
13G1 6CG1	Consorts Gunellini parcelles AD8 et 9	Demandent que leurs parcelles placées en A dans le projet de PLU soient reclassées en UEf en raison du caractère d'habitation des terrains, désormais raccordés au réseau collectif d'assainissement.	Non favorable en raison du caractère agricole ou naturel de la zone (classée en zone naturelle au POS).
12H2	Hoirs Grimaud 2è Borrels parcelle KZ150	Demandent le reclassement de la parcelle en zone agricole, car y est implantée uniquement la cave viticole de l'exploitation de 12 ha de côtes de Provence.	Favorable, parcelle à l'est de la route classée UE, alors qu'elle est indispensable à l'exploitation.
14H2 6CH2	Mr Lacour domaine du Fenouillet	Demande de sortir la parcelle AD132 de la zone agricole et de la classer en UEc, comme celle contigüe à l'est, pour que ses descendants poursuivent l'entretien du domaine, et propose classement du domaine en contrepartie.	Non favorable : terrain cultivé, et coupure agricole à préserver.
15H2 7CH2	Mr & Mme Assier parcelles EH32et 33	Demandent reclassement de ces parcelles de A en U et remettent mémoire	Non favorable, terrain agricole, parcelles de surcroît en zone d'exposition au bruit du P.E.B. aéroport.
21H1	Mr Chaline parcelles AC81 et 90	Venu contrôler que ses parcelles sont toujours (malheureusement) en zone agricole	Coupure agricole à préserver, discontinuité de l'urbanisation
26H1	Mr & Mme Grossi-Berard La Bayorre parcelle AT46	Terrain en zone NB du POS, séparé en 2 lots dont l'un a obtenu un permis de construire. Les travaux sont largement entamés mais le terrain est classé en zone A au PLU d'où impossibilité de rajouter ne serait-ce qu'une piscine.	Favorable : Il s'agit d'une erreur de tracé. Et les permis d'aménager et de construire ont été accordés.
16M	Mr Esposito parcelle AT46	La parcelle a été divisée en 2 lots initialement constructibles mais qui ne le sont plus dans le projet de PLU (classement en zone A). Demande le rétablissement en zone constructible.	
6A1 21M	Mmes Christé & Mazut L'Ayguade parcelle IM345	Parcelle constructible au POS mais se trouvant dans l'aire du PEB. Le PEB a changé, elle ne s'y trouve plus mais est classée à présent en zone A au projet de PLU	Classement logique : le terrain est en zone rouge du PPRI donc doit rester inconstructible.
33H1 12CH 1	Mr Melka parcelle EL34	Parcelle classée A, demande autre classement permettant une autre activité, dorénavant permise par le nouveau P.E.B. qui le met en C contre B antérieurement ; au dire d'expert figurant dans dossier joint, le terrain n'a aucune valeur agricole.	Non favorable. Terres agricoles à préserver, même non cultivées.
36H1	Mme Trocello parcelles CI57et 58	Satisfaite du classement A, demande le maintien de celui-ci.	Prend acte

4H3	Mr Consonnove parcelle AN12	Demande que sa parcelle classée en zone A retrouve un classement similaire à celui du POS (2NA, non aménageable sauf ZAC).	Non favorable, compte tenu du projet de bassin de rétention et de la bande de recul (100m).
6H3	Mme Gues parcelle AB23	Demande le reclassement de sa parcelle située en zone A en terrain constructible. Ce terrain est en effet le seul non construit des environs.	Non favorable. Terres agricoles à préserver, et en discontinuité de l'urbanisation.
3H4	Mme Bus parcelle AA3	Demande de classer en zone U la parcelle placée en zone A dans le projet de PLU. Elle déclare que tous les terrains à côté de sa parcelle sont construits.	Non favorable. Terres agricoles à préserver. Tous les terrains, même construits sont en zone agricole.
7H4	Mme Corolleur parcelle KZ67	Demande à voir classé en zone constructible Uef un terrain agricole actuellement en friche.	Non favorable. Terres agricoles à préserver, même non cultivées.
9H4	Mr Bussone parcelles CH19 et 23	Demande à restituer ces parcelles en zone constructible classées A dans le projet de PLU en observant que cette zone n'est plus cultivée depuis 40 ans et qu'elle était constructible jusqu'en 2012.	Non favorable. Le choix de la Commune et de la CDA 83, de retrouver une zone agricole sur ce secteur, même autorisé à la construction en un temps, est recevable.
3H9	Mr Bussone parcelles CH16, 20 et 23	Demande le retour au classement AU du PLU 2011 (A au POS). Plus rien d'agricole depuis 40 ans. Un projet de lotissement avait été élaboré.	
15A1 3CA1 4H9 2CH9	Mr Borgetto parcelles CH12, 13 et 54	Demande que soient restituées en UH, telles que figurant dans le PLU 2011, ces parcelles classées en A dans le projet de PLU. Ces parcelles, non cultivées, ne présentent aucun intérêt agricole dans une zone déjà fortement urbanisée (7 villas avaient été construites durant le temps de validité du PLU 2011 !)	
21H3 8CH3	Mr Librizzi parcelles AV8 et 10	Demande constructibilité de ses parcelles, notamment AV8.	Non favorable : zone agricole et volonté de la conserver comme telle. Constitue également une coupure d'urbanisation.
35H7 15CH 7 36H7 14CH 7 21H6 11CH 6 126M 192M 206M	Mme Bagno parcelle CE42 Mme Gervais, Mme Bovo parcelle CE41 nées Poorterman	Parcelles classées A, demandent reclassement constructible, et signalent constructions illégales dans les parages, servant d'habitations sans rapport avec activité agricole. Demande que soit procédé à une enquête à ce sujet.	Non favorable : Terres agricoles à préserver, même non cultivées et en totale discontinuité d'urbanisation.
16H4	Mr et Mme	Parcelles classées A, limitrophes de	

137M 56L	Bourgeois parcelles AR2 et 17	parcelles de la commune de La Crau, toutes construites, sont horticulteurs, mais, après 30 ans d'activité, leurs revenus ne couvrent plus leurs charges, et ils n'ont pas d'autres ressources ; ils demandent donc à être reclassés en zone constructible.	
30H2 12CH 2	Mme Blanc 3è Borrels parcelle LA73	Demande qu'une partie de la parcelle (classée A au projet de PLU) soit classée en zone UE.	Non favorable. Terrain classé en zone naturelle au POS, et limitation de la densification aux Borrels pertinente.
35H2	? 2455 route des Loubes (parcelle CD10)	Demande le classement de sa parcelle en zone constructible.	Non favorable : terres agricoles à préserver, et en discontinuité d'urbanisation.
31A1 7CA1	Mr Moutte expert foncier, représentant les consorts Moutte 2è Borrels parcelles KZ 20, 21 et 22	Demande reclassement des parcelles de A en UEf, en continuité des voisines.	Non favorable : terres agricoles à préserver.
33A1 8CA1 62L	Mme Fichet parcelle IM339	Demande reclassement de A, rouge inondation, en UEc, en continuité voisin, de la parcelle IM29, enclavée dans une zone fortement urbanisée, qui n'est plus cultivée, qui ne respecte plus la taille minimale d'une exploitation agricole et est protégée des risques d'inondation par le réaménagement du Roubaud.	Non favorable : terres agricoles à préserver, et en discontinuité d'urbanisation. De plus en zone rouge du PPRI.
29H5 14CH 5	Hoirs Bruna La Bayorre parcelles AV83, 84, 85, 86	Parcelle en zone A, mais jouxtant zone U avec immeubles, demandent reclassement en zone constructible des parcelles AV84, 85 et 86	Non favorable : terres agricoles à préserver, et en discontinuité d'urbanisation. Représentent une coupure agricole à conserver.
44H5 23CH 5	Mr Semenadisse parcelles D2762, 2763 et 2764	Demande que ces parcelles, qui jouxtent le Domaine de la Jeannette, soient classées en zone A (N1 au POS et Aa au PLU 2011) comme toutes les parcelles environnantes.	Favorable. Un classement en zone A de ces parcelles est justifié, d'autant que de l'EBC a été déclassé pour pouvoir les cultiver.
13H9	Mr Toulouzan parcelles AC44 et 134	Parcelles en zone A. Demande qu'elles deviennent constructibles.	Non favorable : terres agricoles à préserver, et en discontinuité d'urbanisation.
3G2 3CG2 24L	Famille Rabellino parcelles DR45, 46, 47, 48, 49 et 50	Parcelles classées A route de l'Almanarre. Demande le reclassement en zone à urbaniser, comme le lotissement du port voisin. Parcelles inexploitées et secteur fortement urbanisé.	Non favorable : terres agricoles à préserver. La limite A/U est cohérente.
258M	Mr Cananzi, et trois autres propriétaires, parcelles DR275, 36, 37, 267, 268 et 269	Parcelles classées A, mais partiellement occupées par habitation et restaurant, sans vocation agricole, demandent reclassement UEd, comme zone attenante à l'ouest, qui avait reçu avis favorable de la commission d'enquête de 2011.	

6H6 4CH6	Mr Vernier parcelle DR44	Terrain classé en zone agricole, demande de le rendre constructible. Cette parcelle est entourée d'immeubles, de villas et sa petite taille la rend difficilement utilisable pour l'agriculture, sans compter les nuisances induites par cette activité (bruits, odeurs). Aucun acquéreur potentiel. L'intéressé a été radié de la MSA en 1991.	
5G2 4CG2	Mme Gravey parcelles DS29, 37, 38 et 39	Parcelles classées A, demande reclassement en UE, les voisines étant construites et la culture abandonnée depuis des années.	Non favorable : terres agricoles à préserver, et en discontinuité d'urbanisation. De plus, soumis à la contrainte du PEB.
198M	Mr Guitton lot 542 aux 3è Borrels sud	Parcelle classée A, demande reclassement en UEf, pour pouvoir aménager le cabanon existant sans l'agrandir.	Non favorable : terres agricoles à préserver, et en discontinuité du hameau.
113L	Mr Bernard Ch de la plaine de Bouisson parcelles HA25 et 72	Demande classement en zone constructible de ces parcelles placées en zone 1 NC dans le POS actuel, et qui se trouvent dans la continuité d'une zone bâtie et ne sont plus rentables pour une exploitation agricole, en raison de grandes difficultés d'irrigation.	Non favorable : terres agricoles à préserver, et en discontinuité d'urbanisation.
240M	Pdt comité de défense de Hyères et de la pointe des Loubes	Demande règles de reconstructions des bâtiments détruits ou démolis en zone A.	Les règles en question sont définies par le code de l'urbanisme et rappelées dans le règlement.
255M	Hoirie Meric parcelle AB112	Parcelle classée A, terrain rocailleux et en pente, de peu de possibilités agricoles, demande reclassement constructible.	Non favorable : terres agricoles à préserver, et en discontinuité d'urbanisation.
262M	Mme Scuitto pour la famille Surle parcelles AM5, 6 et 7	Parcelles classées A, demande reclassement en zone à urbaniser.	Non favorable : terres agricoles à préserver (avis CDA 83), et ne pouvant être raccordées à l'OAP.
129L 9CH8	Mme Badel les 2è Borrels parcelle KL109	Demande de classer sa parcelle en UEf (au lieu de A). Cette parcelle est contiguë à la zone UEf du Hameau. Cette demande est justifiée par la nécessité de réaliser des investissements pour moderniser son exploitation afin d'en conserver la rentabilité.	Non favorable : terres agricoles à préserver. Le zonage A ne compromet pas la modernisation.
312M	Mr Gros	Demande la préservation des terres agricoles, et donc contre les OAP la Bayorre, Font des Horts... et contre le Golf à Ste Eulalie. Et regrette l'absence d'infos sur les zones humides d'eau douce.	Les zones humides sont présentées dans l'Etat Initial de l'Environnement (Rapport de Présentation). Elles sont de plus préservées par le zonage AL. La consommation d'espaces agricoles (ou potentiellement agricoles) répond

320M	Mr Clamaron	Attaché à la préservation des terres agricoles est très choqué que le PLU prévoie d'en rendre constructible une bonne partie, notamment aux Rougières, sujet aux inondations, est donc contre la densification de l'urbanisme, notamment en zone UE, voudrait classer N les zones les plus sensibles ; Il s'inquiète aussi du règlement des zones NP, et émet un avis défavorable au PLU.	aux exigences en termes de production de logements, notamment sociaux, auxquels la commune est soumise. Les principaux espaces sont de plus identifiés dans le cadre du SCOT. Les espaces agricoles protégés dans la commune sont importants et le PLU en préserve plus qu'au POS.
321M	Mme Juanati	Donne le même avis que le précédent sur les zones agricoles et contre la densification des constructions, sans réelle réglementation de leur nombre et emprise au sol.	
4H6	Mr Ouanna Thoumi parcelle AK152,	Parcelle en zone agricole, demande de la classer en zone constructible, en réduisant la surface nécessaire pour construire.	Non favorable, parcelle en zone N (pas A) à conserver.
16H6	Mr Guichard parcelle GI66	Demande le maintien en zone A de sa parcelle cadastrée actuellement classée en zone A.	Prend acte.
23bH 6 15CH 6	Mr Bussone parcelles EH30, 19 et 15 représenté par Mme Borello architecte DPLG	Parcelles d'une surface de 8000m2 situées dans le quartier de l'Almanarre. Considérant que son exploitation n'est plus rentable propose une reconversion de la zone en habitat agri-touristique. Création ainsi d'une continuité entre parties urbanisée et agricole.	Non favorable : terres agricoles à préserver. De plus, soumises à la contrainte du PEB et de la station d'épuration.
3H8 3CH8	Mr Roca domaine de la Grande Bastide Route de Pierrefeu	Souligne le caractère irrationnel de la limite entre le Hameau de la Grande Bastide et la vallée de Sauvebonne. Demande de «sortir» le Hameau de la Grande Bastide du périmètre agricole de la vallée de Sauvebonne et d'en faire une zone autonome, un véritable «hameau historique» pour éviter que ce hameau ne tombe en ruines.	Non favorable : terres agricoles à préserver.
4H8 4CH8	M. Alla Gilles pour indivision Decujis	Parcelles IT1 à 10 en zone A ont une activité commerciale à destination des plaisanciers et pourraient être rattachées au secteur UEbr1, pour la section d'activités de tourisme, nautisme, hébergement et hôtellerie. Demande également le changement de zonage des parcelles KM80 et 81, actuellement en zone A, pour être placée en UIg, dans la perspective de la réalisation de travaux.	Non favorable : terres agricoles à préserver. De plus, partie du secteur en zone rouge du PPRI (d'où avis défavorable de la DDTM au projet d'amarrage de bateaux sur les berges du Gapeau et de la Sté du canal de Provence).
35H6 21CH 6	Propriété St Gervais parcelles AT210,	Zones NB et 1NC au POS reclassées Aa au projet de PLU. Demande un classement UI compte tenu de la	Non favorable : terres agricoles (zone A et non Aa) à préserver et en discontinuité de l'urbanisation.

	200, 215, 205,203, 202, 212, 214, 228, 217, 219 présenté par ARUH	création prochaine d'une voie de 14m de large, du fait que le terrain n'est plus cultivé depuis longtemps, de la présence de tous les réseaux et de celle, à proximité, bien qu'en discontinuité de zones urbanisées.	
35H6 22CH 6	Propriété Fabre parcelle HW8 présenté par ARUH	Terrain classé UHa au POS et A au projet de PLU. Demande le rattachement à zone UEf limitrophe. Tous les réseaux sont présents ainsi que la voirie.	Non favorable : parcelle non affectée d'un triangle d'ancrage au POS donc déjà inconstructible. Le classement en zone A est logique.
98L	Mme Biancotto 268 rte de l'Almanarre	Conteste le placement en zone A de sa parcelle, sur laquelle depuis des décennies aucune activité agricole ne s'exerce et demande que la partie bâtie de sa propriété soit reclassée en zone urbaine constructible ; Demande de reconsidérer l'ER 92 destiné à la réalisation d'un parking, contradictoire avec une zone A, pour qu'il n'empiète pas sur la totalité de sa propriété.	Non favorable. Ce terrain a toujours été en zone agricole et est en discontinuité de l'agglomération. Mais il est vrai qu'en faire un parking, indispensable par ailleurs, ne va pas dans le sens d'un retour à la culture.

1.2 ZoneN

ref	Origine	Objet	Avis commission
14H1 9CH1 3M	Mr Jeannin représenté par Mr JATAREU-CONTE, architecte, parcelle HX6	Demande que la parcelle soit mise en terrain constructible (UHa), alors que toute la viabilisation est réalisée et que les transports collectifs sont à proximité immédiate et que les terrains à proximité sont urbanisés.	Non favorable : parcelle non affectée d'un triangle d'ancrage au POS donc déjà inconstructible. Le classement en zone N est logique.
1G1 1CG1 14G2 8CG2	Mr Escoffier Giens rue Escoffier parcelle HM39	Estime être spolié depuis des années par le refus de la municipalité de lui acheter son terrain à un prix convenable et par le nouveau PLU qui classe le terrain zone N.	Question à étudier lors d'une prochaine révision du PLU. La parcelle est en zone naturelle depuis près de 20 ans mais elle est au centre du village et devrait être vouée à une autre destination que celle d'un terrain vague.
21G2	Mme de Kérangat	Demande de ne pas transformer la parcelle HM39 en parking, qui serait inutile, les parkings de Giens n'étant pas complets, même en été, et par conformité avec l'OGS qui a pour but de préserver la nature.	
5H2 4CH2	Mr Grisel mandataire de Mr Remy lot 74 lotissement Parc Résidentiel Polynésie Presqu'île de Giens parcelle HV11	Conteste le caractère d'espace remarquable du secteur et le classement en zone NL de la parcelle et demande le classement en zone UEf, au moins pour les 2/3 de cette parcelle à compter de la voie de la Grande Corniche, comme tout le reste du lotissement de la Polynésie auquel il appartient. Il observe que ce site	Non favorable : espace considéré comme remarquable par la CAA Marseille.

		n'est pas retenu comme espace remarquable dans la liste établie par le SCOT.	
20H1	Mr Boivin parcelle AH66	Venu vérifier que parcelle AH66 toujours inconstructible	Parcelle classée N et EBC. Volonté de préserver le merlon boisé.
41H1	Mme Fonio parcelle AI13 (partagée en 52 et 53?)	Parcelle classée EBC zone NL, demande déclassement en A pour pouvoir créer un centre équestre.	Non favorable. Parcelle classée N au POS et qu'il est logique de conserver comme telle.
21H2	Mr Leger parcelle CV139	Demande la restitution en zone constructible de sa parcelle où sa maison d'habitation n'est pas mentionnée sur le plan de zonage et réclame que la limite de zonage entre les zones NL et UEd contourne la surface déjà construite.	Favorable, compte tenu de la différence observée entre le plan de zonage PLU et le plan cadastral.
27H2 10CH 2 10H5 6CH5	Mr Girard parcelle H26	Parcelle classée NL et EBC alors que constructible au POS. Demande classement en UEe.	Favorable à une modification après passage en CDS.
38H3 17CH 3	Mr Ciliberti parcelle DZ27	Demande la levée du classement NL et de l'EBC de cette parcelle qui était constructible au POS. La limite historique de la zone N et de l'EBC étant le chemin utilisé par la Marine Nationale.	Favorable à une modification après passage en CDS.
43H1	Mr Grenier & Mme Gaillard parcelles HS103, 104, 105, 106	Demandent le reclassement des parcelles de N en UEf ; parcelles étaient constructibles au POS, 106 est déjà construite, et 104 dispose d'un permis depuis été 2015.	Favorable, car les permis d'aménagement et de construire sont obtenus.
4G2	Mme Menella pour sa sœur Mme Gaillard	Insiste sur le pb présenté par celle-ci dans 43H1, pour déclasser parcelles NS103, 104, 105 et 106.	
306M	Mme Lyon	Soutient 43H1	
332M	Mr Desix	Soutient 43H1 comme 306M et trouve que les documents présentés en mairie sont obsolètes, ayant plus de trois ans (absence de certaines constructions sur les plans).	
15M 6L	Mme Fabre, Mr & Mme Pugerolle, Mr Coulomb, parcelles HW57, 71, 72, 90 et HY42, 43, 52	Parcelles classées N et NL, demandent reclassement en UAh en continuité du hameau de la tour fondue. Mr Coulomb demande en outre que le zonage de la parcelle HX27, classée A, soit modifié, sans préciser dans quel sens. Motifs : erreurs manifeste d'appréciation.	Non favorable, bande des 100m inconstructible en dehors des espaces urbanisés. Non favorable à reclassement de la parcelle HX27, sinon en zone N.
5H3 3CH3	Mr Lugagne parcelles DY18 et 13	Demande une révision de la limite UEc/N afin de laisser constructible une partie de son terrain englobant une bergerie au réel intérêt	Non favorable à un reclassement en zone UEc, mais la bergerie pourrait être rénovée en habitation sur l'existant.

		patrimonial, qui retrouverait son caractère d'habitation.	
7H3 4CH3	Mrs Gueit parcelles KH31 et 33	Demande le reclassement en zone constructible, notamment pour des logements sociaux.	Favorable à l'autorisation d'urbanisation de la parcelle KH31 en continuité de celles contiguës, sous réserve de cohérence avec l'exigence de recul par rapport à l'échangeur.
6H4 2CH4 72M	Mme Schmitt parcelle AI49	Demande que la parcelle retrouve sur le bas de l'unité foncière (classée en NB dans le POS actuel) ses conditions de constructibilité d'origine. Demande retour de la partie basse (environ 1700 m2 / 9700 m2) de la parcelle, correspond au prolongement des, en continuité avec les parcelles voisines.	Non favorable : classement N cohérent avec l'absence de réseaux, les difficultés d'accès, les orientations de reclassement des zone NB du PADD, ainsi qu'avec la ZNIEFF, Natura 2000 et la ZPPAUP.
23H3 9CH3 10CH 3 7H9 5CH9 121L 28H6	Mr Ros Architecte pour Mr Giampietri SCI Eglantine parcelles CZ134, 136, 217, 218 et 219 BY132	Terrain est constructible au POS. Demande révision des limites de zone pour qu'une partie de la propriété (CZ136) soit reclassée en zone UEd.	Favorable à un classement UEd de la zone classée N enclavée sur trois cotés par zone UEd, et sur le 4è par l'OAP. La protection des espaces boisés reste assurée par les EBC.
24H4 123L	Mr Giampietri parcelles CZ217, 218, 219, 220, 221, 134 et 136 représenté par Mr Hamel, agent immobilier	Parcelles classées N, avec EBC ; pour sauvegarder sa belle maison victorienne de caractère en parcellisant le terrain, plusieurs projets ont été présentés à différents services, urbanisme, aménagement, ABF, tels résidence senior, résidence de tourisme, lotissement de standing ..., tous refusés, alors que les zones avoisinantes, notamment OAP Costebelle, permettent de petits collectifs R+2 et de l'habitat individuel R+1. Demande en conséquence, le déclassement, au moins partiel de l'EBC, et le reclassement en UEd, en continuité des parcelles voisines.	
328M	Mmes Loiseau & Laviolle, parcelles CZ216 et 220 représentées par Me Cazin	Indique que ces parcelles, classées N, et couvertes d'EBC, mais voisines de l'OAP Costebelle, remplissent toutes les conditions pour conserver les droits du POS, avec certificat d'urbanisme positif pour construction de six villas. D'autre part, la maison d'habitation sise 14 rue Alexandre Castueil, est classée en secteur S2A à tort ; les mesures de protection imposées par la ZPPAUP doivent être abandonnées.	Favorable pour le déclassement de N en UEd mais maintien de la protection de la maison par la ZPPAUP.
26H3 12CH	SA EJ Barbier représentée par	Terrain classé en UD au POS, prévu N au PLU. L'environnement est en	Favorable à un classement UEd de la zone classée N enclavée sur trois

3 19L	Me Pilliard Costebelle parcelles CP4, 5, 6 et 8	zone UEb ou d et très largement urbanisé. Demande le reclassement en U et le déclassement d'une partie des EBC autour de l'habitation actuelle.	cotés par zone UEd, et sur le 4è par l'OAP. La protection des espaces boisés reste assurée par les EBC.
34H3 16CH 3	Mme Grimaud 3è Borrels parcelles LA77 et 82	Demande que parcelle LA77 (zone N) soit rendue constructible, car LA82 qui l'est (UEf) ne fait que 630 m ² , ce qui est insuffisant pour construire une habitation (emprise au sol 10%).	Non favorable. Parcelle classée en zone ND au POS. Les zones U des hameaux correspondent aux anciennes zones NB. L'extension de l'urbanisation des hameaux n'est pas autorisée par la loi littoral.
13H4 295M	Mr Machefer Directeur de la résidence de la médaille militaire à Costebelle, et Me Gaulmin parcelle CZ205	Parcelle classée EBC, demande la levée de cet EBC, et le maintien en zone UE, faute de quoi l'association serait vraisemblablement dissoute, avec perte de 20 emplois. Remet dossier.	Non favorable à la levée de l'EBC et au classement UE. Le classement NL et EBC prévu par le projet de PLU est cohérent avec l'existant.
20H6 10CH 6 19H5 10CH 5	Mr Blin	S'oppose à tout changement du classement de la parcelle CZ205 et conteste les arguments, qu'il estime inexacts, de lier l'existence et le maintien de l'activité des Médailleurs Militaires à un reclassement de la zone en constructible. Demande le maintien du classement actuel de la zone en NL. Remet pétition 10CH5 signée par 91 riverains pour le maintien de la parcelle en zone NL.	
21H5 12CH 5	Mr Lacroix Pdt association riverains chemin Maunière à Hyères (ARCMH)	Remet pétition de 29 personnes, mais seulement 4 signatures, identique à celle de Mr Blin 10CH5, obs. 19H5 ci-dessus.	
278M	Mr Guilbaud	Demande qu'il ne soit pas procédé au déclassement de la parcelle CZ205. S'y oppose, pour des raisons écologiques et de sécurité, car zone d'aléa argiles ; il demande le maintien de l'EBC sur la partie nord de la parcelle CZ214.	
23G1 14CG 1	Famille Barbier Indiv. de Fos La plaine de Bouisson parcelles HA7, 8,10, 11 et 13	Demande le retour en zone constructible (UDa comme les parcelles environnantes) de ces parcelles qui l'étaient au POS.	Favorable à un maintien en zone constructible (UEf) de la parcelle HA11, seule parcelle constructible au POS et non construite à ce jour.
32G1 19CG 1	Mme de Fos La plaine des Bouisson	Idem 23G1. Le classement UEf conviendrait si la parcelle HA 7 était aussi constructible.	

207M	Mr Gaillard indivision Barbier - de Fos	Demande déjà formulée dans 23G1 + 14CG1	
6H7 4CH7	Mr Bar Costebelle Chemin des Fontaines parcelle CV98	Désire qu'une partie de son terrain qui se trouve sur le site d'une ancienne carrière en zone N mais jouxtant une zone UEd soit déclarée constructible.	Non favorable : même si la demande ne concerne pas la partie en EBC, le site est en zone naturelle au POS et est protégé par la ZPPAUP.
35H6 23CH 6	Propriété Blandin parcelles CV86 et 98 présenté par ARUH	Terrain UF et 1ND au POS reclassé UEd et NL au projet de PLU. L'enclave NL non conforme aux limites actuelles du terrain. Demande le réalignement.	Non favorable : la limite NL/UEd est cohérente, comme elle l'était au POS.
19H7	Mr Coulomb Tour Fondue parcelles HY42, 43 et 52	S'oppose au classement N et NL de ces parcelles qui n'ont plus rien d'espace naturel et encore moins remarquable.	Non favorable : site classé et en zone naturelle au POS.
8H9 6CH9	Mr Virenque parcelle CW10	Parcelle classée UE au POS et devenue N au PLU. Demande le retour au classement UE pour la partie hors EBC, ainsi que la suppression de la servitude EBC sur le chemin d'accès.	Non favorable : caractère naturel indéniable, zonage N cohérent avec la nécessité de limiter la consommation d'espace.
40G1 21CG 1 9G2 6CG2	Mr & Mme Laurent Giens parcelles HR57 et HR116	Parcelle HR116 reclassée N alors que UH au POS. Demandent reclassement en UE, comme parcelles contigües. Le classement N ne correspond pas à la réalité du terrain. Par ailleurs s'oppose au classement site la Badine en UEf : le village actuel n'est ni une agglomération ni un village existant.	Non favorable : zonage N cohérent avec la nécessité de limiter la consommation d'espace. Pour le site de la Badine, avis donné par ailleurs.
15L	Mme Long née Weilenmann La Badine parcelle HX2	Demande à reclasser en zone UEf la parcelle classée en zone N dans le projet de PLU. Elle souligne que le versant Nord dont sa parcelle fait partie est intégralement en zone UEf.	Non favorable : parcelle sans triangle d'ancrage au POS. Le classement N est cohérent.
28L	Mrs Raval et Farenda parcelles BM5 et 6	La parcelle BM6 est concernée par plusieurs zonages du PLU, NL, UEc et EBC. Ils sollicitent le déplacement de la zone UEc et de la zone NL en limite de l'EBC, sans remettre en cause la définition graphique de ces EBC sur la parcelle BM6 ; La propriété est actuellement libre de toute occupation.	Non favorable : le tracé du projet de PLU reprend celui du POS et il n'est pas prévu d'ouverture à l'urbanisation.
41L	Mme Coulet Représentée par Me d'Acqui parcelles HS89, HR111, 117, 119, 120, 123 et	Conteste le classement N de cette zone du quartier La Plaine et demande que les parcelles situées à l'Ouest du vieux chemin de la Tour Fondue soient classées en UEf, la majorité des terrains du secteur font	Non favorable. Caractère naturel du quartier reconnu et difficultés d'accès.

	H6	l'objet de constructions ou d'autorisations de construire.	
76L	Me Gonsalvi Avocat conseil SARL La Brone parcelles HA58, 59 et 60	Demande que les parcelles ayant obtenu un permis de construire en 2015 soient maintenues en zone urbaine et soient déclassés les EBC recouvrant des habitations existantes.	Non favorable. Site classé. Si des permis ont été accordés les droits sont acquis.
89L 39H4	Mr Infante Eurovoiles Arromanches parcelles EN6, 8, 49 et 51	Conteste le classement en N - Zone humide - en raison de l'aléa inondation qui n'est pas justifié en raison de la situation de la parcelle (zone humide supprimée dans les cartes du PLU de l'opération Grand Site) et des travaux effectués pour assurer sa protection contre un tel risque. La zone comprend 3 secteurs : -Secteur A avec une végétation de pins endémiques anciens, -Secteur B siège d'un parking municipal, -Secteur C constitué de différents remblais en surélévation. Considère que le classement des secteurs B et C est inadapté et demande un classement en Ulm, UG ou AU.	Non favorable. Les classements N et Nsl des zones non boisées sont cohérents pour limiter la consommation d'espace, même s'il s'agit en partie d'un parking.
110L	Mr Foucou 3è Borrels parcelle D216	La parcelle est entièrement classée N ou EBC. Demande un réaménagement du zonage pour conserver le caractère agricole de sa parcelle. Il précise que cette opération portant sur 1ha ne concerne qu'1/17è de la surface de ses bois.	Favorable à un classement en zone A et un déclassement de l'EBC lors d'une prochaine révision sous réserve d'une approbation de la commission des sites. Il est à noter qu'aucune demande n'avait été faite lors de la concertation.
15H6 238M 128L	Me Biguenet- Maurel MB Justitia pour indivision Saroléa- Boussinot, parcelles CY62 et 64	Parcelles classées UE au POS et N au projet de PLU (CY64 entièrement et CY62 à cheval entre NL et UEd3). Ce classement ne correspond à aucune réalité. Demande reclassement en UEd, jurisprudences à l'appui.	Non favorable. Classement NL et EBC justifiés. Boisement avérés, problèmes d'accès, volonté de préserver le massif et ses franges.
245M 246M 125L	Me Durand pour Mme Wurz, parcelles HE185, 186 et 187	Parcelles UH au POS, pour la plupart NL au PLU, demande rectification des limites UEf et de l'EBC pour permettre construction projetée, qui n'est ni en espace remarquable, ni en ZNIEFF.	Non favorable. Classement EBC cohérent avec l'existant. Des PC ont été refusés en 2013 (absence de réseaux) et 2016 (incompatibilité avec l'espace remarquable).
274M	Mr & Mme Augier parcelle BY222	Parcelle partagée entre 2 zones, N et UEd, déplorent étendue EVP qui les empêcheraient de faire même une piscine, contrairement aux parcelles voisines.	EVP autorise piscine jusqu'à 15% de leur superficie.

1.3 Divers zonage

Réf.	Origine	Objet	Avis commission
13H3	Mr Oddera	Demande de rens sur zonage UEf	
23H3 9CH3 10CH 3 7H9 4CH9 124L	Mr Ros Architecte pour Mr Giampietri SCI Jasmin parcelle BY132	Immeuble en zone UD dont la reconstruction est limitée à hauteur 8m (i.e. R+1) alors que les bâtiments autour sont des R+4. Demande dérogation pour construire à R+4 (15m).	Favorable à une dérogation de hauteur en zone UD afin de réaligner la hauteur sur les bâtiments contigus, malgré les contraintes de la ZPPAUP.
20H4 8CH4 33H5 16CH 5	Mmes Toucas & Valerio pour famille Toucas parcelle CM46	Demandent reclassement de 3AUr en UD, en continuité des parcelles voisines, notamment, « jardins de Philéas ». Souhaitent qu'y soit construit un ensemble « Les Senioriales ». Demandent le maintien de la vocation habitat du terrain.	Non favorable. Le projet municipal sur le secteur du Roubaud de créer un centre d'affaires n'est pas compatible avec un zonage UD. A revoir quand le projet de centre d'affaires sera défini plus précisément.
23H5 13CH 5	Mme Pascal parcelle CM47	Parcelle classée 3AUr, demande reclassement, dès que possible, de la parcelle en zone à vocation d'habitation.	
26H5	Mme Fabre La Madrague parcelle HH18	Parcelle classée UEf, demande reclassement en UA _h , moins restrictif, comme voisins de l'autre côté de la route, zone très urbanisée.	Le reclassement des 4 parcelles au NNE de la zone UA_h, dont la limite serait prolongée jusqu'à la mer au lieu de rebrousser chemin sur la route est possible par rectification de tracé.
24H7 9CH7	Mr Pothonier 2è Borrels parcelle KZ42	Demande que la totalité de la parcelle (classée actuellement UA _h et UEf) soit classée UA _h .	Non favorable : le double classement figurait déjà au POS.
30H7 289M	Mr Pierre Gens du voyage parcelle B4255	Demande que la parcelle puisse continuer à accueillir des résidences mobiles démontables. Négociations en cours à la préfecture. Si bassin de rétention, demande échange de parcelle.	Non favorable, parcelle en zone rouge du PPRI. Pour l'échange, à voir hors PLU
1A2	Mmes Ailhaud Résidence « les Stoëchades » parcelle G42	Demandent que leur parcelle (classée UEd au projet de PLU) soit reconnue comme commerciale (ce qu'elle est depuis 1947) et soit dotée d'un classement particulier au minimum UE _a (hauteur 9m, pas de limite séparative, etc.).	Non favorable, il n'y a pas de classement UE_a à la parcelle, et la limitation figurait déjà au POS.
13L	Mr Torcheux	Conteste l'inscription en UD dans le PLU de terrains situés sur l'estuaire du Gapeau et demande le reclassement de cet espace dans un zonage mieux approprié à l'exercice d'activités maritimes et portuaires.	A étudier lors d'une révision ultérieure
53L	Mr Lecourt	Demande de reclasser en zone 2AU, mieux adaptée à l'accueil d'un centre d'affaires « haute technologie », la zone 3AUr du quartier du Roubaud.	Non favorable, le zonage 2AU est limité à la ZAC de La Crestade. A revoir lors de la définition et mise en œuvre du projet de centre

			d'affaires.
103L 242M	M. Lamorlette Conseil groupe COFINIMMO parcelles EO84, 85, 89, 90, 91 et 92	Cet ensemble immobilier est donné en location à la Sté Orpea qui exploite l'Institut Hélio Marin. Il est classé UGa au projet de PLU. Demande classer le terrain en zone UD (comme au POS) offrant une meilleure perspective d'évolution de cet ensemble immobilier et de déclasser le bâtiment Jaubert du patrimoine à préserver.	Non favorable au classement UD. EN revanche, un classement UG offrant une gamme plus large de possibilités est souhaitable.
105L	Mr Jacquemin Les Borrels parcelles D2687 et 2688	Conteste les modifications de zonage entraînant une réduction de la surface constructible de 1789 m2 à 350 m2, et le pénalisant. Demande retour au classement antérieur.	Non favorable, le classement a été établi délibérément pour limiter la consommation d'espace.
268M	Mr & Mme Peynet	Pensent que des immeubles de 16 m de haut n'ont leur place à Hyères dans aucune zone, UD ou autre.	Remarque générale, alors que les classements ont tenu compte des hauteurs existantes, y compris sur le port, où le faitage de l'hôtel actuel culmine à 20 m.
118L	Mr Isnard parcelles BV54 et 59	Demande de revoir le tracé entre les zones UBa et UB et notamment de repositionner la limite de la zone UB au centre de la rue Léon Gautier.	Sans objet, le tracé de la limite UBa/UB passe effectivement au milieu de la rue Léon Gautier.
119L	Mr Isnard	Demande d'adapter le périmètre de mixité à la situation du quartier, et de diminuer son pourcentage afin d'assurer une bonne intégration au sein de l'habitat existant.	Non favorable ; la production de logements locatifs sociaux est une des contraintes fortes imposées au projet.
309M	Mr Lepage pour SCI ZAC de la Crestade parcelles CL91, 92 et 93 (garage Peugeot)	Parcelles classées UEc et CL225, classée 2AUd. Demande reclassement de cette dernière en UEc par cohérence et pour pouvoir développer l'activité économique, accompagné de quelques clauses dérogatoires.	Non favorable, les parcelles sont dans le périmètre de la ZAC. A revoir lors d'une prochaine modification du PLU.
17H6 9CH6	Mr et Mme Rattalino parcelle DV119	Parcelle classée UGc alors qu'elle est UF au POS. Considèrent que l'activité de camping (à la ferme) qu'ils exercent est secondaire et saisonnière, et ne justifie pas le classement en UGc, dont les activités ne leur semblent pas compatibles avec l'environnement de leur terrain. Ils demandent d'être intégrés dans la zone UEc voisine. Ils soulignent qu'ils ont déposé sur cette parcelle le 12 août 2016 une demande de permis d'aménagement de 8 lots.	Favorable uniquement si le permis d'aménagement a été accordé. Sinon, le classement UGc du camping existant est justifié ou alors, c'est l'activité agricole qui prévaut et milite pour un classement A.
2H8 2CH8	Mme Rinaldi parcelles AE2471 et 359	Demande la possibilité de construire sur ces parcelles, contigües à des terrains constructibles comme la	Non favorable ; vu le caractère naturel affirmé, il n'y a pas de raison de modifier le classement qui figurait au

	parcelle 352.	POS.
--	---------------	------

2 Cas particuliers

2.1 Mont des Oiseaux

ref	Origine	Objet	Avis commission
1H7 1CH7	Mr Iannolo CIL Mt des Oiseaux	Demande que l'ensemble des espaces boisés de la colline soient classés en EBC, ou au moins les parcelles CV1, 12 et 19, EB48 et 82, ER 43 et 46	Cela pourra être étudié lors d'une prochaine révision et d'un passage en CDS.
3H7 11H7	Mr Davoine Copropriété du Mt des Oiseaux	Apprécie le classement des espaces boisés en EBC, mais s'étonne : -du classement EBC ou EVP total ou partiel de EB151 (aire de jeux et tennis), CV20, 21, 22 26, 27 et 28, CT7, 8, 9, 10, 11 et 12, EA43, CT36 -du non classement ou du déclassement total ou partiel EBC ou EVP de CV1, 17,19 S'inquiète du classement UM de l'observatoire du Pic des Fées.	Favorable au maintien des classements actuels. Le déclassement ou l'instauration d'EBC doit faire l'objet d'une étude approfondie en lien avec la CDS. Favorable à un classement du site de la Défense en zone naturelle.
4H7	Mr Frey- Auffinger	Souhaite que les espaces verts demeurent EBC et que soient maintenues les activités culturelles du Pic des Fées.	
316M	Mr Drouet parcelle CT36	Dit avoir appris que les terrains non encore construits aux Monts des Oiseaux seraient préemptés dans le PLU, et y est défavorable.	
7H8	Mme Drouet parcelle CT36	Parcelle mise en usufruit au profit d'un tiers. Demande de lever l'EVP placé sur cette parcelle afin de la rendre constructible.	
15H7	Mr Wolff Mt des Oiseaux	Refuse les classements EBC et EVP faits de façon autoritaire par la Commune sans consultation de la copropriété. Refuse également le classement UM du Pic des Fées	
17A1	Mr Duplaquet	Idem ci-dessus 15H7	
31H7	Mmes Legoff, Gigout & Carbonnier	S'opposent à toute modification des règles régissant la copropriété : donc maintien des EVP, des terrains constructibles et des lots individuels.	
27H6 8H8 6CH8	Mr Brillaux Responsable « espaces verts » du Mont	Propose de : - classer la totalité du parc résidentiel en EBC, - maintenir en EBC la parcelle CV	

	des Oiseaux	199, - maintenir l'activité culturelle de l'Observatoire du Pic des Fées.	
35H6 24CH 6	Propriété Lanteri Mont des Oiseaux parcelles EA43 présenté par ARUH	Terrain en zone UF au POS avec permis de construire 26/02/2016 et en UE grevé d'un EVP au projet de PLU. Demande le déclassement de cet EVP, au moins sur la partie objet du permis de construire.	Le permis de construire accordé demeure valide. L'EVP peut être déclassé sur cette partie de la parcelle.

2.2 Ste Eulalie

Réf.	Origine	Objet	Avis commission
23H2	Mr Pothonier CIL les Borrels	Opposé au golf qui servirait de prétexte à l'urbanisation. Sera vigilant lors de la révision du PLU qui concernera Ste Eulalie.	Le projet de golf est un projet ancien, qui concernait 165 ha, puis 120 ha dans le PLU de 2011, avec une capacité constructible potentielle de 40 000 m². Le projet actuel de 65 ha et une constructibilité limitée à 20 000 m², comprenant les constructions existantes, est donc nettement plus mesuré. Les très nombreux avis exprimés montrent que ce projet est attendu par des centaines de personnes et peut contribuer à la promotion touristique et la capacité d'accueil de la commune. La Municipalité entend aussi utiliser ce site pour promouvoir l'activité agricole et viticole dans un souci d'excellence agronomique et environnemental. La proposition figurant dans le projet de PLU se situe à un point d'équilibre acceptable. Cependant la commission est sensible à la demande exprimée par le public et les responsables du site d'y raccrocher la parcelle D2671 et estime que la proposition d'échange avec les parcelles D473, 453, 2664 et 2438 est recevable et pourrait faire l'objet d'une étude approfondie de la part des services concernés
6H9	Mme Commandeur	S'oppose au projet du golf et demande retour en terre agricole. Evoque un contreprojet (éducation et agrobiologie) resté sans suite.	
36H5 20CH 5 51L	Mr Lévêque Pdt SAS Ste Eulalie Development	Expose l'historique du projet de golf et salue son maintien. Demande que la parcelle D2671 soit reclassée Nsl, celle-ci, indispensable au projet, n'ayant jamais eu de vocation agricole depuis son acquisition auprès de la SAFER et ayant été toujours été intégrée au projet, y compris par la Mairie. Serait prêt à restituer à l'agriculture les parcelles situées de l'autre côté (D473, 453, 2664, 2438). Demande en outre que soit classé en U le zonage AU de la partie «immobilière», en extension du hameau existant.	
5A2 2CA2	Mr Fauchon Pdt association du golf ASGHP	Rappelle le problème de la parcelle D2671 à Ste Eulalie. Remet dossier donnant un très bref historique et rappelant les avantages paysager, économique et sportif d'une telle structure.	
18H7 7CH7	Mr Sansone	S'oppose au classement de la parcelle D2671 en zone A, arguant que 85% de la surface communale est déjà en zones naturelles ou agricoles.	
<p><u>Les personnes listées ci-dessous sont favorables à la réalisation d'un golf.</u> Elles s'opposent au reclassement en A des parcelles (D2671) de Sainte Eulalie faisant partie du parcours prévu, qui ne peut que valoriser la commune : zone plus accueillante, image de la ville</p>			

renforcée, bon pour la santé, l'emploi, le paysage, favorise la création d'événements et le rayonnement de la ville. Le problème de l'arrosage est un faux problème.

17H1 Mr & Mme Blanc ; 30H1 32H1 11CH1 Mr & Mme Fayette & Mr Prenant Asso de golfeurs ; 40H1 Mr Laffite ; 42H1 Mr Amat ; 46H1 Mr et Mme Gademann ; 25H2 Mr Lefèvre ; 24A1 6CA1 Mr Gaume ; 25A1 Mr Engerran (?) ; 3A2 Mme Jouan Billiotte ; 4A2 Mme Claude ; 11A1 Mr Amigouet ; 21H7 Mr & Mme Fabre ; 23M Mr Dandois ; 40M Mr Martin ; 41M Mr Alindado ; 42M Mr Jouas ; 43M Mr Boissenot ; 44M Mr Lejade ; 45M Mr Peter ; 46M Mr Reverchon ; 48M Mr Point ; 49M Mr Reiter ; 50M Mr Jaffary ; 51M Mr Rouvillois ; 52M Mr Fe ; 54M Mr Legrand ; 55M Mr Fouque ; 56M Mr Canoville ; 60M Mme Amat ; 61M Mr Lep ; 64M Mr Bertrand ; 68M Mr Cottarel ; 69M Mr Buan ; 71M Mr Stemmer ; 74M Mr Diprossimo ; 75M Mr Pascal ; 79M Mr Thomas ; 81M Mr Duhamel ; 82M Mme Deschene ; 83M Mr Audry ; 85M Mr Martin F. ; 87M Mr Malot ; 89M Mme Tarruson ; 91M Mr Siffredi ; 92M Mr Toubon ; 93M Mr Rouvillois A. ; 94M Mr Jonquieres ; 95M Mr & Mme Caujolle ; 98M Mr Lemonnier ; 99M 111M MR & Mme Corras ; 102M Mr Matelot D. ; 103M Mr Blanc ; 105M Mme Charmasson ; 106M Mr Houdard ; 108M Mr Giacolone ; 109M Mme Wierzbicki ; 112M Mr Ganzin ; 113M Mr Guien ; 114M Mr & Mme Scullino ; 115M Mr Bouricha ; 118M Mrs Carrère et Guigou ; 120M Mr Despiau ; 121M Mr Cailliau ; 18H4 Mr Louvet & Mme Billot ; 18A1 Mr Desmet ; 36H3 Mr de Malbose ; 37H3 Mme Mauro ; 39H3 Mr Hanuise ; 26H4 Mme Froment ; 27H4 Mr & Mme Lopez ; 28H4 Mr Bonneau ; 29H4 Mme Requier ; 30H4 Mr Di Mercurio ; 31H4 Mr & Mme Fournier ; 33H4 Mr Creusot ; 34H4 Mrs Rosentraup ; 1H5 Mr & Mme Derepas ; 13H5 Mr Gufowi(?) ; 14H5 Mr Dana ; 16H5 Mr & Mme Sibille ; 20H5 11CH5 Mme Banuls ; 28H5 Mme Amarger ; 16H7 12 personnes ; 17H7 8 personnes ; 23H7 Mr & Mme Peter ; 26H7 Mr & Mme Bohles(?) ; 22A1 Mr Gueirouard ; 15H3 Mr & Mme Levita ; 16H3 Mr Grosset ; 17H3 57M Mr Matelot ; 18H3 Mr Hardy ; 29H3 Mme Jonquères ; 32H2 21A1 Mr Hebraud ; 33H2 Mme Curti ; 34H2 Mr Bonicci ; 35H3 Mme Ginot & Mme Bernard ; 41H3 Mme Stehle ; 42H3 Mme Feuillère G ; 12A1 Mr & Mme Houdard JP. ; 13A1 Mr Houdard S. ; 14A1 Mr Reiter ; 24A1 6CA1 Mr Gaume ; 25A1 Mr Emberran ; 13H7 Mr de Gaullier ; 135M Mr & Mme Cornec ; 136M Dr Griffon ; 145M Mr Saillard ; 154M Mr Berenger ; 173M Mme Versini ; 175M Mr Jannin ; 177M Mr & Mme Chombart ; 181M Mr Bousquet ; 184M Mr Grosso ; 185M Mme Champion ; 186M Mr & Mme Gautier ; 204M Mr Fenaux ; 226M Mr Savary ; 227M Mr Pellizola ; 228M Mr Philippe ; 229M Mme Benkemoun ; 230M Mr Mouren ; 231M Mr & Mme Desse ; 232M Mr Horn ; 234M Mr Winnen ; 235M Mr Perez ; 236M Mme Guéry ; 237M Mr Guéry ; 243M Mme Perez ; 244M Mr Adige ; 247M 276M Mr Ortega, Pdt du comité de golf du Var ; 252M Mr Juthier ; 253M Mr Mata ; 254M Mme Fabien ; 261M Mr Rodhain ; 265M Mr Truchet ; 266M Mr Dontenville ; 269M Mme Rodel ; 270M Mr Rodel ; 272M Mme Emourgeon ; 273M Mr Emourgeon ; 279M Mme Garnier ; 281M Mr Conciatore ; 284M Mr Gauthier ; 286M Mr Gobinet ; 293M Mr Bertrand ; 298M Mr Niviere ; 299M Mr Springora ; 301M Mr Rodrigues ; 303M Mme Giroto ; 9H6 6CH6 Mme Saunier ; 12H6 Mr Mansoun ; 19H6 Mme Bernard ; 24H6 Mr et

Mme Poncelet ; 32H6 Mmes Berrin &Gaulier.	
---	--

2.3 Parc MGEN

Réf..	Origine	Objet	Avis commission
37H1	Mrs Vanni & Roche Les « terrasses de Chateaubriand »	S'opposent au classement UD de l'espace boisé naturel, dit parc MGEN, au nord est de la parcelle BY80, et demandent son classement en zone de patrimoine naturel à protéger.	Très favorable à l'instauration d'un EVP sur la partie parc de la propriété, et notamment le sommet de la butte, ainsi qu'à une urbanisation limitée de ce site (classement UE plutôt que UD).
39H1	Mme Cara	Relève que le quartier Chateaubriand avec de remarquables architectures 1900 devrait recevoir une protection patrimoniale plutôt que classement UD. Va envoyer Courriel.	
<p><u>Les personnes ci-dessous souhaitent le maintien en l'état du parc MGEN. Y refusent toute construction (donc son classement en zone UD) et demandent la création d'un EVP. Précisent qu'il est en ZPPAUP :</u></p> <p>1M 2M Mr & Mme Louvel, Mr Gouiran ; 9M Mr Parienti ; 24M Mr Durand ; 28M Mr Chrétien ; 32M Mr & Mme Brun ; 25H5 37M Mr de Jerphanion ; 12H4 5CH4 Mrs Phéline et Veisse Pdt et V.P. Du CIL Chateaubriand ; 24H5 Mme Maffre ; 38H5 21CH5 Mr & Mme Pineau CIL Chateaubriand ; 16L Mme Lecamp Membre du CIL Châteaubriand ; 12H9 Mr Miglio ; 219M Mr & Mme Moyon ; 291M Mme Cara ; 17L SCI Le Nacey ; 10H6 Mme Séjourné.</p>			
17H5 104L	Mme Gauthier, Chateaubriand parcelle BY67 ou A1102 (?)	Parcelle classée UEc, grevée d'EVP, demande la levée de cet EVP, étroite bande de terrain dépotoir le long de la voie, donc sans intérêt, et, en contrepartie, le classement en EVP du parc MGEN.	Non favorable. Le maintien de cet EVP est cohérent avec les protections demandées pour le parc MGEN à proximité.

2.4 La Badine.

Réf.	Origine	Objet	Avis commission
18G1 11CG 1	Mr Mas Ass. PSPB (protection de la Badine)	Dépose dossier pour modifier le zonage prévu de la zone HR, ex Sport Soleil, et du terrain communal mitoyen, pour éviter le projet de construction de villas qui détruirait une partie de la végétation et un site splendide préservé. Demande visite sur place.	Non favorable : La volonté du PLU est de traiter équitablement ce terrain par rapport au reste de la Presqu'île et de permettre une amélioration du bâti existant. Pour améliorer l'état de ce site, le zonage prévu limite le nombre de villas à réaliser.
25G1 16CG 1 130L	Association Protégeons le site et le panorama de la	Conteste le projet de lotissement de la Badine en soulignant les risques liés à la perspective d'ouverture à l'urbanisation d'une zone dont le	La commission demande expressément que le lotissement soit doté d'un cahier des charges architecturales et environnementales

	Badine	<p>caractère naturel et paysager doit être préservé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le projet immobilier ne répond pas aux objectifs fixés par la commune en matière de développement touristique, - l'extension de l'urbanisation projetée ne se situe pas en continuité avec l'existant, - la création de voies nouvelles d'accès dans une zone avoisinant le sentier du littoral est entachée d'irrégularité, - la zone classée en Ugc (équipements touristiques hors camping) ne peut être regardée par le projet de PLU comme une zone UEf régie par les dispositions de la zone UE, - les parcelles jouxtant l'ancienne zone UGc du POS forment un espace proche du rivage, devant être regardé comme un espace remarquable au titre de l'art. L.121-23 du Code de l'Urbanisme. 	contraignant et qu'un accès répondant aux normes de sécurité incendie soit prévu dans le projet.
<p><u>Les personnes ci-dessous s'opposent au projet de lotissement sur le terrain Air sport soleil, au classement UEf de la zone anciennement UGc à la Badine, et demandent son reclassement en N en cohérence avec le voisinage :</u></p> <p>20G1 Mr Marcouilli ; 30G1 18CG1 Mme Weber ; 32H7 Mr Gontard ; 7G2 Mme Pierrard ; 8G2 5CG2 81L 87L 90L Mr Sarlat Mmes Sarlat et Ponsard ; 13G2 Mme Michaud ; 32L43LMme Charton ; 39L Mr & Mme Borand ; 67L 94L Mr Lando ; 37L 38L 93L Mr Turcan Mr Duarte ; 24G115CG1ASNAPIG (Association pour la sauvegarde de la nature dans la presqu'île de Giens).</p>			
26G1 17CG 1	Mme Lecompte	Favorable au projet de lotissement, car manque de terrain et bon pour l'économie.	Prend acte
15H9	Mr Strugo	Très favorable au projet de création d'une petite résidence de 15 à 20 villas sur le site Air Sport Soleil.	
205M	Mme Pinel pour association « Les Amateurs du Port du Niel »	Signale problèmes de circulation et stationnement et préconise système de navette à partir périphérie. Pour la Badine, favorable aux villas, sous réserve densité < 4/5 par hectare et règlement strict sur architecture et traitement végétal.	
<p><u>Les personnes ci-dessous sont favorables au projet de lotissement sur le terrain Air sport soleil :</u></p> <p>132M MR & Mme Vernier ; 143M Mr Motte ; 161M Mr Seyller ; 178M Mr & Mme Barreiro ; 179M Mr Daveau, propriétaire des terrains ; 182M Mr Merot ; 267M Mr Maréchal (avec encadrement sévère).</p>			
19H4 7CH4	Mme Wood Architecte du	Etudie un projet de construction sur l'emplacement d'Air Sport Soleil à La	Non favorable. La volonté du PLU est de traiter équitablement ce terrain par

	patrimoine, spécialiste d'intervention en site protégé	Badine, parcelles HR9, 11 et 18, classées Uef, demande pour réaliser 20 villas, le déplacement des EVP à surface équivalente pour préserver les espaces de circulation et les zones de ruissellement, et le reclassement en UEd, sans augmenter l'emprise constructible pour mieux placer les villas et préserver topographie et paysage du site.	rapport au reste de la Presqu'île et de permettre une amélioration du bâti existant. Il a également été souhaité la réalisation de villas de qualité, intégrées à l'environnement sans augmentation de densité.
--	--	---	--

2.5 Port Saint Pierre

Réf.	Origine	Objet	Avis commission
		<p><u>Les requérants ci-dessous sont globalement défavorables aux aménagements envisagés pour le Port St Pierre.</u> Contestent le projet de construction d'immeubles de grande hauteur (bâtiments de 20m, servitude de vue, atteinte à l'environnement et risque de dépréciation de la valeur des biens existants, nuisances diverses, suppression de la route d'accès à la zone d'accastillage et de mise à l'eau des bateaux). Certains se plaignent du manque d'information sur l'enquête publique.</p> <p>134M MrBethauser ; 138M Mr Freschel ; 139M Mr & Mme Benoit ; 142M Mr & Mme Minel ; 144M Mr & Mme Tittarelli (cf. 73M) ; 146M Mrs & Mme Rigano ; 149M Mr Schwob ; 153M Mr Lefort ; 155M Mme Brassat ; 162M Mr & Mme Gausso ; 163M Mr Quillien ; 166M et 167M Mr & Mme Vento-Selen, (cf.107M) ; 180M Mme Deschemaker déjà vue ; 187M Mr & Mme Magniere ; 190M Mr & Mme Quillien, compléments à 163M ; 199M Mr Baudoin, Mr & Mme Lambin ; 217M Mr Hoetzel ; 25L Mme Verne Sirkka ; 48L Mr Garabige ; 225M Mme Daudet ; 233M Mme Carrard ; 239M Mr Vivares, V. Pdt AUPH ; 251M Mr & Mme Pouyet ; 257M et 323M Mr Beraud 264M Mr Ghielmetti ; 271M Mr Bruneau ; 282M Mr Copin ; 285M Mme Reçu & Mr Saoula ; 290M Mr & Mme Aunos ; 297M Mr Coutureaux ; 317M Mme Lubin Claudine ; 325M Mme Lubin Frédérique ; 117M Mr Clouzard ; 116L Mme Fourreau ; 96L Mrs & Mes. Lambin et Copin ; 86L Cabinet Ponel, Syndic de la Copropriété Royal Sea Palm à Hyères voisine de l'hippodrome et du Centre Hélio Marin ; 29H618CH6 Mr Recu ; 78L Mr & Mme Boisserand ; 55L Mme De Crozes ; 12G2 Mr Chesne ; Mr Poulain ; 35A1 Mr Porteman Mr & Mme Ducrueix, Mr & Mme Betthauser et Mme Bianchet ; 32A1 Mr Dechavanne ; 30A1 Mrs Michel et Croquette, Mr & Mme Bertaux ; 28A1 Mr & Mme Pionneau ; 17H4 Mr & Mme Dorangeon ; 76M Mr Michaely ; 107M Mr & Mme Vento ; 73M 65L Mr & Mme Tittarelli ; 39M Mme Obein ; 29MMr & Mme Pouyet ; 26MMme Deschemaker ; 25M 200M Mme Périat-Jouastel ; 20M Mr Piras ; 19M Mme Hénault ; 18M Mr & Mme Béranger ; 10H3Mr Puech ; 6H2Mr Benoit.</p>	<p>Favorable à ce que la hauteur des bâtiments ne dépasse pas l'existant. La commission demande de fournir un plan détaillé de l'ensemble des constructions, montrant les espaces terrasses et les circulations entre les constructions.</p>

2.6 Île du Levant

Réf.	Origine	Objet	Avis commission
29H1	Mme Gilg Ile du Levant	Désire que le zonage du lotissement d'Héliopolis soit AU (comme au POS) et non N, afin de pouvoir construire sur parcelles non construites et agrandir (modérément) sur les autres, et aussi pour pouvoir améliorer les réseaux, de distribution d'eau notamment.	Les particularismes du Levant militent en faveur d'une classification particulière. De manière générale la commission partage la position de la commune exprimée dans la réponse du Maire du 23 Novembre 2016. Celui-ci ouvre notamment la possibilité d'étudier la mise en place d'un secteur spécifique, légitimé par la particularité de l'insularité et l'habitat de faible importance existant sur l'Ile.
11M	Mr Gacon Pdt syndicat d'administration d'Héliopolis		
10H4 4CH4 221M	Mr et Mme Capoulade	Contestent le classement en zone N du domaine d'Héliopolis où ils résident. Ils considèrent que le caractère de secteur déjà urbanisé de l'Ile du Levant ne peut subir de contestation. Ils demandent donc d'appliquer à Héliopolis un zonage réaliste adéquat, en conformité avec la situation actuelle, à savoir un classement en zone U. Propose un chapitre supplémentaire au règlement: «projet zone UN, applicable à la partie civile du Levant»	
35H5 18CH 5 19CH 5	Mr Campillo Ile du Levant Mr Deleouze	S'opposent au classement en zone N. -incompatibilité avec le SCOT (« espace urbanisé existant ») et à la charte du PNPC (« amélior[er] [...] l'architecture et le paysage [...] du village ») -l'absence de réseaux eau et assainissement n'est pas un argument opposable -spoliation des propriétaires, notamment de ceux de petites surfaces. Demandent classement en U-spécifique-Levant, avec un règlement contraignant (emprise au sol 15% et surface maximum de 120m ²)	
11H5 17CH 5	Mr Fourneau Ancien syndic Héliopolis et Charbonnières au Levant	Contestent le classement en N du village d'Héliopolis et demandent un classement en U, comme le village de Porquerolles. Demande de réintégrer le règlement d'urbanisme de 1993 en y introduisant les spécificités locales.	
25H6 16CH 6	Mme Aumasson Présidente du syndicat d'administration d'Héliopolis		
30M 36H4 12CH 4	Mr & Mme Lemétayer Le levant	Demande la régularisation des constructions illégales, que le maire aurait dit pouvoir faire au cas par cas, mais refusée ensuite par courrier Mr Carassan. Il note que le zonage N enfermera le village dans une nasse sans aucune modification possible,	

		qu'un 20ne de propriétés sont hors Héliopolis, dont 12 illégales, et demande donc au cas où zonage U pas possible d'adapter le N, Il remet 3 documents, plus un courriel de Mr Besson.
<p><u>Sont défavorables au classement N et demandent classement U, souvent avec lettre type :</u></p> <p>; 53M Mr Blossier ; 58M Mme Cornu ; 59M Mr Cornu ; 62M Mme Troje ; 63M Mr Lepourcelet ; 65M Mr Labadie ; 67M Mr Daubiach ; 70M Mr Amigues ; 84M Mr Baculard ; 90M Mr Vetu ; 101M Mme Roche ; 110M Mr Aillaud ; 116M Mrs Hublot & Brennac ; 119M Mr Bernard (Héliotel) ; 122M Mr Rosa pour Mr Baert ; 123M Mr Dulieu ; 124M Mr Besson ; 128M 63L Mr Durney pour sociétés Durney SAS et Eurl SGI, parcelles J447 et 448 ; 130M Mr Goiset, union des commerçants du Levant ; 147M Mme Benchimol, hôtel Gaetan ; 148M Mr & Mme Vernerey ; 156M Mr Bordes, plombier ; 158M et 158M bis Mr & Mme Leroux ; 168M 68M Mme Chevallier, Pdte CIL, pour le CIL ; 172M Mr & Mme Cholat ; 176M Mr Gagneux ; 191M Mme Meyer ; 197M Mr & Mme Lanz ; 6H5 Mme Rozier, Mrs Laumonier & Vinault ; 18L Mr Bouckaert ; 27L Mr Lefevre ; 29L Mr Thouvignon & Mme Boulard ; 30L Mme Chambon ; 31L Mr Gagliardi ; 33L Mr Fourneau ; 35L Mr Demuelenaere ; 42L Mr Coles ; 44L Mr & Mme Ledergerber ; 46L Mme Chattard-Martinet ; 47L Mr De Vos ; 49L Mr Brenac ; 57L Mr Crozes ; 58L Mr Thuillez ; 59L Mr Inemer ; 60L Mr Bulte ; 74L Mr Durney ; 80L Mr Braun ; 95L Mme Caillat ; 97L Mr Salomé ; 101L Mrs Dubos & Lambert ; 108L SCI Nuit du Levant ; 256M Mr & Mme Thiollier ; 287M Mr & Mme Coste ; 300M Mr Pech ; 307M Mr Sibille ; 333M Mr Lesca ; 117L Mr Bavay ; 5H6 Mme Vernerey ; 22H6 12CH 6Mme Alario ; 5H8 5CH8 Mmes Rosier, Speid, Simonet, Gilbert.</p>		
318M	Mr Vialeadjoint spécial	Plaide pour un cahier des charges plus simple et en rapport avec notre époque.
313M	Association « Amoureux du Levant Naturiste »	Refuse les autorisations d'extension de la zone portuaire, et demande le respect des spécificités d'Héliopolis et des constructions limitées au raisonnable,
7M	Mr Castella Le Levant	Favorable au maintien du levant en N et en accédant à quelques requêtes particulières justifiées, extension ou régulation de constructions illégales.
<p><u>Favorables au classement en zone naturelle N, souvent avec aménagements spécifiques :</u></p> <p>164M 165M Mr et Mme Chevallier ; 201M Mme Stein ; 202M Mme Tourrette ; 241M Mme Pouyade ; 305M Mr Martin ; 314M Mme Varet ; 69L Mme Westing ; 70L Mr Chevallier ; 86M Mr Perez.</p>		

2.7 Porquerolles

réf.	Origine	Objet	Avis commission
2H4 283M	SCI Carmignac et Fondation Carmignac représentées par Mme Donzet et SCEA de la Courtade Porquerolles représentée par Mr Audibert	Demandent : -de lister les bâtiments de la Courtade (Annexe A du PLU) en vue d'un changement de destination vers une activité culturelle, -de classer le domaine en A et non en AL, -de reclasser les parcelles 1149, 145, 146, 323 en A et non en NL comme indiqué au PLU, -de permettre la transformation du réservoir situé sur la parcelle 146 en une cave de vinification avec des locaux techniques, -d'autoriser la modification des constructions existantes sans limitation de surface de plancher.	Le listage des bâtiments est réalisable en le présentant en CDPENAF, mais le changement de destination ayant déjà été accordé, et une nouvelle modification n'est pas d'actualité. C'est la situation en site classé qui a motivé le classement qui ne pourra être éventuellement modifié que lors d'une révision ultérieure du PLU, en examinant l'équité entre public (PNPC) et privé. De même, un déclassement d'EBC ne pourra avoir lieu qu'après passage en CDS avec avis favorable.
	Mme Grandjean, avocate, pour SCI Carmignac et SC la Courtade, propriétaires du domaine de la Courtade, parcelles 1149, 145 et 146, 1610 et 1725	Note que le PLU ne maintient pas des avantages obtenus en 2013, pour la mise en compatibilité du POS pour intérêt collectif attaché à un projet de fondation, et classe NL et EBC les parcelles 1149, 145 et 146 et en AL la partie agricole du domaine. Elle ajoute que le PLU encourra annulation pour violation loi littoral, violation art.L.371-1 du code de l'environnement et divers autres motifs, et formule en conséquence des contrepropositions.	Avis défavorable pour des extensions de constructions sans limitation de surface de plancher, alors que le PLU vise à maîtriser la consommation d'espace. Mais, il pourrait être étudié prochainement une adaptation du PLU au profit des exploitations agricoles désirant se développer.
127L	Mr Carmignac <i>SCI Carmignac</i>	Requête aux conclusions identiques à la requête 126 L.	
1H8 1CH8	Mr Audibert Domaine de La Courtade. Porquerolles	Requête commune à la SCI La Courtade et à la Fondation Carmignac. Entre autres objectifs, poursuivre et améliorer l'exploitation viticole en synergie avec la Fondation Carmignac pour offrir une dimension œnotouristique et pédagogique. Demande également de classer la parcelle 1725 en N et la sortir de l'espace remarquable et de l'EBC.	
4H2 125M 6G2 61L	Mr Prodromides Domaine de Notre Dame, parcelles 300, 304, 305, 307	Le secteur où se situent ses parcelles (52 hectares dont 16 hectares de terres agricoles) est classé par le projet de PLU en zone AL classement plus contraignant que le précédent, ne permettant pas une restructuration et une mise aux normes des constructions. Pourquoi ne pas revenir au classement A (au lieu de AL) ? Il demande également que la parcelle J1161 ne soit pas classée en EBC. Il précise que sa demande ne	Non favorable. Le classement AL vient du positionnement en site classé pour préserver l'île de toute nouvelle construction. Il ne permet pas l'extension mais bien la réhabilitation objet des demandes. Cependant, comme évoqué ci-dessus, il pourrait être étudié prochainement une adaptation du PLU au profit des exploitations agricoles désirant se développer. Le positionnement des EBC a été

		concerne que les seules parcelles citées qui supportent des bâtiments, leur réhabilitation dépassant la simple reconstruction à l'identique, et par égalité de traitement avec le zonage accordé au PNPC.	effectué en concertation avec le PNPC selon les dispositions de la Charte, et ont été validés en commission des sites.
23H6 13CH 6	Mme Sidem Société Civile d'Intérêts Familiaux Porquerollespar celle J1045	Parcelle située au centre de l'île et actuellement classée en AL. Elle demande le reclassement en A qui lui paraît mieux approprié dans la perspective de restructuration des bâtiments.	En revanche le rétablissement de l'égalité de traitement public privé trouve un écho favorable de la municipalité et fera donc l'objet d'études ultérieures.
79L	Mrs Audibert, Le Ber et Perzinski Vignerons de Porquerolles	Demandent le reclassement en zone A du secteur agricole placé en AL dans le projet de PLU, entraînant de multiples contraintes et interdisant notamment toute évolution ou modernisation de l'outil de production.	
27H3 13CH 3 21L	Mme Richet représentée par Me Pilliard Porquerolles parcelle J218	Demande que sa parcelle passe d'un classement A à U. Le terrain est à proximité du village de Porquerolles et à moins de 200m d'un ensemble d'habitat collectif.	Non favorable. Parcelles en zone A non en continuité de U, en site classé et Natura 2000.
28H3 14CH 3 22L	Famille Richet parcelle J1423	Demande que sa parcelle passe d'un classement A à U.	
1L	Mme Bassigna Porquerolles parcelle J1419	Demande le déclassement de sa parcelle du zonage AL pour y construire une habitation. Avait eu un permis de construire en 1987.	
29G1	Mr Fleury de Witte Porquerolles parcelles IB37 à 53	Demande que le lotissement des Pamplemousses soit classé constructible comme cela était sa destination en 1965. Aujourd'hui jardins non cultivables car n'ayant pas accès à l'eau.	Non favorable. Lotissement ancien, en site classé et en aire d'adhésion du PNPC, qui, non construit, était classé A au POS.
33H7	Mme Soulayrol Porquerolles parcelles IB76 et 83	Demande le rétablissement, comme à l'origine, du caractère constructible du lotissement des Pamplemousses, ainsi que le rattachement à l'eau et l'électricité.	
7H6 5CH6	Mr Ponchin Porquerolles parcelle IB82	Demande placer la parcelle en zone constructible pour y édifier une maison d'habitation. Elle est reliée aux réseaux (électricité, eau et assainissement).	
5A1 4L	Mr de Galea Porquerolles parcelle ID87	La limite entre les zones UAa et UEa sur cette parcelle est incohérente.	La limite est à revoir afin de suivre des contours logiques, en cohérence avec l'AVAP.
1G2 1CG2	Mr Le Ber Porquerolles parcelle J1135 parcelles J115,	Ces parcelles sont en EBC. Demande leur déclassement, les obligations de débroussaillage autour des bâtiments (50m) n'étant pas	Non favorable, le débroussaillage est obligatoire, même (surtout) en EBC.

	154, 160, 1120, 1124, 1125 et 1126.	compatibles EBC, et constate une erreur d'emprise du bâtiment sur plan de zonage, non conforme au cadastre. Même demande, s'agissant du Mas du Langoustier, pour le classement EBC des parcelles bâties et les obligations de sécurité incendie.	
188M	Mr Bollereau parcelles ID129, 130 et 159	Veut regrouper ses parcelles en un seul numéro cadastral	Hors PLU
211M 212M 214M 122L	Assoc. Les amoureux de Porquerolles, Mrs Vallette et de Marco, Pdt et V.Pdt, ès qualité	Favorable au PLU, sous réserves de classer la maison du Cdt en patrimoine à protéger, séparer en 2 la zone UEa, une partie étant reclassée UEd, n'autoriser aucune construction nouvelle dans le village, sur le port, sur terres agricoles et espaces naturels autres que celles nécessaires au service public ou à l'intérêt collectif, interdire artificialisation des sols, et le camping, classer La batterie haute des Mèdes dans les sites historiques de l'île	Propositions intéressantes à étudier ultérieurement, en observant que : Le camping est interdit en site classé, Le règlement de la zone AL est strict sur la limitation des constructions, La batterie des Mèdes, étant en espace remarquable, est déjà préservée.
329M	Mr Millier Pdt CIL Porquerolles, ès qualité	Emet des réserves sur la planche Porquerolles du projet de PLU et demande : - en cas de constructions nouvelles, la priorité devra être donnée aux installations nécessaires aux services publics, ou l'intérêt collectif ou à usage agricole, - dans le règlement, préciser que pour la partie de l'île classée A, tout type de camping est interdit, sauf accord préalable de la Mairie en cas d'événement précis et ponctuel, - respect strict de la limitation d'accroissements des constructions en zone A, - rajouter aux constructions à protéger la batterie haute des Mèdes, la deuxième repentance et le poste d'écoute de la Galère - Corriger des incohérences de découpage de zonage.	
91L	M & Mme Imbert Porquerolles parcelle IB3	Demandent le classement de la parcelle en zone N tout comme les parcelles contiguës, d'aspect, d'usage et de paysage identiques, -d'exclure de la zone EBC les cheminements et les bâtis existants sur la parcelle, -d'exclure de la zone EBC la petite zone en front de mer contiguë à la parcelle IB43.	Non favorable, la parcelle est en site classé, en espace remarquable et les EBC établis en concertation avec le Parc ont été validés en commission des sites.

2.8 Beauvallon - Maurels

Réf	Origine	Objet	Avis commission
11H1 2L 2Lb	Mr Bacci Maurel méridional parcelle B4016	Terrain passé de NBc à N, donc devenu inconstructible. La limite entre les zones U et N passe en limite sud des terrains concernés Le maire aurait affirmé précédemment dans la presse qu'il ne toucherait pas aux zones NBc.	Non favorable. La limite entre N et U n'est pas inappropriée.
7H5 4CH5	Mme Johansen	Fait remarquer que la zone UEf, au Maurel méridional, ne tient pas compte des éléments suivants : -Risque feu de forêt -Desserte voirie, avec difficultés pour la circulation des engins de lutte incendie sur le chemin de Beauvallon haut -Absence de réseau d'assainissement dans une partie de la zone	Le classement UEf avec EBC et EVP peut être jugé suffisamment protecteur pour bloquer tout excès d'urbanisation.
46H5 25CH 5	Mme Bois pour association « Les amis de la colline du Château »	Demande que le quartier du Maurel Méridional (classé NB au POS) soit reclassé N et non UEf : -l'absence de réseau public d'assainissement impose un reclassement N (cf. Porter à connaissance du Préfet p25), -l'impossibilité d'élargir les voies à 6m (plus de 50 habitations) impose un classement N, -le quartier est pratiquement intégralement en zone Natura 2000, -le principe de réduction de consommation d'espace milite pour un classement N (cf. avis de l'AE p11 et 22).	
20H2	Mme Cavalli	Opposée au classement de la ZNIEFF de Beauvallon en zone constructible (risque d'inondation avec l'imperméabilisation des sols, inadéquation du site à une nouvelle urbanisation, étroitesse des voies, risques incendie, absence d'assainissement collectif).	
160M 174M 99L	Mr Gestin pour indivision Cottet, Gamby, Marsallon parcelles AK52, 53 et 54	Parcelles classées UEf, mais grevées d'un EBC au sud et d'un EVP au nord devient inconstructible. Demande levée de ces protections, ainsi que la réalisation nécessaire de l'élargissement prévu par ER25.	Non favorable, les EBC et EVP sont destinés à limiter les constructions dans ces secteurs. Accès difficile.
3L	Consorts Lalo Maurel septentrional	Propriété classée en UEf au projet de PLU avec EVP sur la totalité, rendant les 3900m ² inconstructibles. Demande	Non favorable, les EVP sont destinés à limiter les constructions dans ces secteurs.

		la suppression de l'EVP.	
20H3	Mme Gassman	Demande de renseignements sur les aménagements futurs du quartier des Maurels.	Demande dont le caractère sort du cadre de l'enquête
19H1 10CH 1	Mr Dubois impasse Beauvallon haut parcelles AK46 et 47	Conteste le classement de ses parcelles en EVP compromettant la construction d'une habitation ou d'extensions aux bâtiments existants	Non favorable, les EVP sont destinés à limiter les constructions dans ces secteurs. Accès difficile.
4H1 3CH1	Mr Gauthier impasse de Beauvallon Haut parcelles AH34 et 54	Demande le déclassement d'un EBC sur sa parcelle	Non favorable : EBC existant au POS dont le déclassement n'est pas justifié par une nécessité de renouvellement urbain.
44H1 88M 26L	Mme Ripert Beauvallon parcelles AH84 et 85	Parcelles entièrement grevées d'EVP, demande déclassement total ou partiel de l'EVP hors zone effectivement boisée en périphérie nord-est. Une demande de désenclavement est en cours depuis 11 ans.	Non favorable, les EVP sont destinés à limiter les constructions dans ces secteurs. Accès difficile.
13H8	Mr Paulhe chemin de Beauvallon	Satisfait du maintien du classement EVP de la parcelle AH84 en soulignant l'intérêt de conserver cette "niche océanique".	Prend acte. Pas de déclassement d'EVP prévu.
27H5	Mme Paulhe parcelle AH56	Souligne l'intérêt du classement EVP des parcelles voisines de la sienne, AH84 et 85, en cours de déboisement, d'intérêt écologique particulier (tortues protégées) et voisine d'un EBC.	
196M	Mr di Russo parcelle AH108	Parcelle en zone N, EBC, demande reclassement partiel en Uef, de la zone basse incluant les constructions présentes. Souhaite réalisation élargissement prévu par ER25	Non favorable. Les classements N et EBC reflètent le caractère du terrain. Accès difficile.
280M	Mr Portal parcelle AD29	Demande levée EBC EVP, car végétation limitée à 3 chênes et des buissons bas et parcelles voisines toutes construites.	Non favorable, les EBC et EVP sont destinés à limiter les constructions dans ces secteurs.
27M	Mr Vincent Beauvallon parcelle AH115	Parcelle partiellement EVP, demande qu'il soit repoussé au-dessus de la limite est de la parcelle, et contestera si nécessaire.	Non favorable. Espace boisé prédominant et accès difficile.

2.9 Bosquet - Lazarine

réf.	Origine	Objet	Avis commission
7H2	Mr Ribot Bd Lazarine	Le quartier des Bosquets est trop urbanisé : fort risque de communautarisme et manque	Prend acte des observations et est favorable à la position de la municipalité :

		d'espaces verts.	
8H2	Mme Cassus, Mme Henry & M. Ribot Bat. le Lazarine, parcelle DH1	Demandent le reclassement de Ubc en Ud à hauteur des rues Lazarine et des cèdres en raison de la densité de population déjà très élevée et de l'inadaptation de la voirie saturée.	Le renouvellement urbain des Bosquets, prévu dans le cadre du POS est conservé dans le PLU, pour renforcer la ville sur elle-même avant d'ouvrir à l'urbanisation de nouveaux quartiers.
77M 78M	Mr Bleuze Mme Bleuze Bd Lazarine	Notent les caractéristiques du quartier, surdensité, équilibre de mixité sociale fragile, difficultés de circulation et de stationnement ; demandent en conséquence l'étude d'une OAP sur l'ensemble du quartier Nocart, Soleil levant, Soldat Ferrari, Eisenhower, J. Bouin, A. Denis, Brosset et rues voisines, à soumettre à l'avis des habitants, et, en attendant, d'en revoir le zonage pour juguler toute nouvelle opération immobilière, notamment aux Bosquets.	La réalisation de nouveaux logements locatifs sociaux aux Bosquets vise de plus à répondre aux obligations adressées par l'Etat en matière de mixité sociale, sur un terrain constructible.
14H3 7CH3 9L 52L	Me Lacabanne Ass HBEE et les Bosquets	Demande l'abandon définitif du projet d'extension de la résidence des Bosquets et un reclassement du zonage pour juguler toute nouvelle opération immobilière.	Ce projet améliorera la qualité urbaine et architecturale du quartier en réhabilitant pour partie les Bosquets existants et en substituant à une dalle dotée de stationnements anarchiques des parkings souterrains organisés.
40L	Mme Peter Amicale des locataires des Bosquets	Opposée au projet d'extension de la résidence « Logement Familial Varois » avec la construction de 80 logements à dominante sociale : concentration urbaine, dégradation de la vie collective, augmentation des problèmes de stationnement, des risques d'inondation. Demande à améliorer la vie du quartier : création d'espaces verts	La volonté est également de mettre en place une coulée verte permettant de traverser le quartier de la rue de la Lazarine à l'allée des Cèdres bleus.
151M	Mr Houis Bd Lazarine	S'oppose totalement à l'agrandissement des « Bosquets », le quartier étant totalement saturé.	
10CH 8	Mr & Mme Catalayud Bd Lazarine	Idem ci-dessus. Demandent verdure et rénovation parking	
157M	Mr & Mme Coignard	Idemci-dessus 151M, demandent un reclassement du zonage du quartier afin d'arrêter toute nouvelle opération immobilière.	
222M 224M	Mme Simon Pdte H.B.E.E.	Observations de l'association, sur le quartier Nocart, Lazarine, Brosset et voisins, trop densifiés, avec les problèmes de mixité sociale (Les Bosquets, La Blocarde), ceux de circulation et de stationnement, ne correspondant pas aux objectifs du PADD, notamment « vivreensemble ».	

3 EBC et EVP

Réf.	Origine	Objet	Avis commission
3H1 2CH1	Mme Renzi & Mr Malburet chemin de Coupiane, parcelles CY49, 307 et 308	Les parcelles sont séparées en 2 avec une partie constructible et l'autre non car en EBC et classées NL. Demandent la révision de la limite de l'EBC pour rendre de la surface constructible à leurs parcelles.	Non favorable à un déclassement des EBC qui ont été redéfinis selon le boisement existant et qui sont de nature à limiter la densification de la zone.
45H1 14CH 1	Mme Malburet Costebelle parcelle CY45	Ayant une servitude pour le chemin de Coupiane, demande -que l'EVP recouvre totalement les parcelles 307 et 308, i.e. -La suppression de la partie résiduelle constructible UEd, en raison des difficultés de circulation sur le chemin, -le maintien de l'espace vert.	
18H5 9CH5	Mr Soucheleau Pdt CIL Costebelle, ès qualité	Accord au zonage du plateau, s'oppose au reclassement de zones N en zones à construire, soutient riverains du chemin Coupiane qui demandent classement de la totalité de la parcelle CY51 en NL, au lieu d'une petite partie en UEd, en raison de la taille et de la saturation de la voie.	
6H1 47M	Mr Surpas parcelle BD89	Demande le passage de sa parcelle en EVP pour la rendre inconstructible officiellement. Par 47M, demande annuler sa demande de classement EVP, car étudie autres options.	Prend acte.
2H2 2CH2	Indivision Renard parcelles AK57, 58, 59 et 60	Les parcelles ont été qualifiées en EVP dans le projet de PLU. L'indivision demande le reclassement en UE pour autoriser à nouveau une densification de la construction.	Non favorable. Ces parcelles d'accès difficile sont très boisées ; en outre, classées NB au POS, elles auraient pu l'être en N dans le PLU.
3H2 3CH2	Mr Ayme parcelles A49 et 51	Demande le reclassement en zone UE des parcelles classées en Zone Verte Protégée dans le projet de PLU.	
13H2 5CH2	Mme Canessa route des crêtes Giens parcelle HL51	Rappelle demande par courrier du 3/7/2014 pour sortir partiellement (zone de la maison) la parcelle de l'EBC pour pouvoir créer un bassin sur le côté. Lors d'un remaniement de cadastre, la maison avait été oubliée et la limite EBC remontée en conséquence ; il faudrait rétablir la limite antérieure passant au sud de la maison.	Favorable. Pourra faire l'objet d'un passage ultérieur en commission des sites.
35H1	Mr Mangel SCI Divona transactions parcelle ES108	Demande la levée de l'EVP qui grève dorénavant la plupart de son terrain, sur lequel il désire construire une seconde habitation, sans toucher aux	Non favorable. Comme sur les parcelles voisines l'EVP est justifié, et la construction sans toucher aux arbres ne paraît pas réaliste, d'autant

		arbres.	que la zone est en risque de submersion marine.
38H1 296M	Mr Hémart sté coopération et famille, bailleur social et Me Gaulmin parcelle CV199	Conteste le classement de la totalité de la parcelle en EBC, et demande reclassement du tiers bas, qui n'est pas boisé en UEc.	Non favorable. Cette parcelle fait partie d'un vaste ensemble boisé important : l'urbanisation aurait un impact sur les reliefs. Préservation confirmée par l'AVAP.
4G1	Mme Aquacone	Demande le reclassement en zone constructible de la parcelle 89 classée en UH dans le POS. Les parcelles voisines 88, 105 et 106 bien que classées en N sont restées constructibles.	Non favorable. Difficiles d'accès, ces parcelles ont un caractère naturel avéré.
9G1	Mr Meraud Les Pesquiers	Demande des précisions concernant la constructibilité sur la parcelle 126 classée en EBC dans le projet de PLU.	La parcelle est classée en EVP (et non en EBC), ce qui la rend inconstructible ; toutefois la réalisation d'une piscine ou d'un cheminement piétonnier sur au plus 15 % de la surface de l'EVP est possible sous condition de préserver les arbres. A noter qu'elle est probablement en risque de submersion.
24H2 9CH2 2H9	Mr & Mme Michelot parcelle BK168 & Mr Desestret (2H9) acquéreur	Demande que le classement en EVP de la parcelle soit supprimé.	Favorable. La qualification en EVP mérite d'être reconsidérée compte tenu de l'environnement.
28H2 11CH 2	Mr & Mme Massonnet Les 3è Borrels parcelles LA149 et 150	Parcelles grevées d'un EVP sans raison. Demande sa suppression. Pourquoi hauteur limitée à 3,5m ?	Non favorable. La densification des hameaux des Borrels n'est pas souhaitable. Les EVP permettent de la limiter.
8H4 3CH4	Mr et Mme Verrier parcelle LA84	Parcelle grevée d'EVP (ainsi que pour partie celle de voisins). Ils considèrent que s'il est logique de classer la zone NB (POS) des 3è Borrels en secteur UEf, il n'est pas cohérent de rendre certaines parcelles inconstructibles par l'application des EVP ne résultant d'aucune réalité objective. Ils en demandent la suppression.	
36L	Mr et Mme Tual 3è Borrels parcelle LA151	Contestent la couverture en EVP d'une partie de leur propriété, terrain de 3500 m2. Aucune justification écologique. Relèvent contradiction : le règlement UE10 limite les hauteurs à 7m et le zonage à 3m50.	
1H3 1CH3	Mme Codron parcelle EB64	Demande que sa parcelle ne soit pas grevée d'un EVP. Mme Guillot de l'ASL du Pinchinier propose un échange d'EVP avec la parcelle EB68 largement boisée et appartenant à	Favorable à un déclassement de l'EVP de la parcelle EB64 et à un classement EVP de la parcelle EB68, propriété de l'ASL qui le propose.

		l'ASL.	
19G1	Mr & Mme Bondor parcelle G2114	Demandent que le terrain soit sorti de l'EBC pour pouvoir être raccordé aux réseaux eau et assainissement. En 2005, ont donné environ la moitié de leur terrain au Conservatoire du littoral. Parcelle voisine constructible.	Non favorable : terrain en zone N donc pas de réseaux prévus.
5H4 1CH4	Mr Roussel pour Mr Bassignana parcelle BD1	Demande la restitution au classement du POS d'une zone placée par le projet de PLU en EBC : rétablir la zone boisée protégée dans le bas du terrain en gardant la constructibilité de la restanque en contrebas de la villa.	Favorable à la demande s'agissant d'un retour motivé à la situation antérieure.
10G2 22M 7L	Hoirie Pasquier-Desvignes Giens parcelle HA64	Parcelle totalement en EBC, demande suppression partielle EBC pour démembrement partie au profit commune accepté en CM pour construction trottoir le long de la rue Escoffier, ainsi que de la partie entre rue et habitations existantes, largeur 30 m et rendre ce morceau constructible.	Favorable, à une ré-étude de la question. La proposition améliore la sécurité des piétons et offre la possibilité de construire quelques maisons basses le long de la route. A rapprocher de l'avis 1G1 Mr Escoffier.
66M 23L	Mr Lion quartier Fougasse parcelles A 59 et 60	S'étonne de voir sa maison en zone NL au milieu d'un EBC, qui ne recouvre pas les maisons voisines en N.	Favorable à la création d'une fenêtre dans l'EBC si la légalité de la construction peut être démontrée.
16A1 4CA1	Mr Bellaguet Association syndicale des hauts d'Hyères	Conteste dans le projet de PLU le classement en EBC de la zone correspondant aux propriétés de la ZAC des Hauts d'Hyères. Ce classement comporte des contraintes inacceptables pour les copropriétaires qui assurent à titre personnel l'entretien de leurs espaces boisés, l'extension de cet EBC leur paraissant injustifiée. Ils réclament le reclassement dans une zone « plus intelligente ».	Non favorable, en raison de la nécessité de protection d'espaces boisés existants.
203M	Mr & Mme Giraud, représentant l'ASL des Hauts de Hyères	Demandent la conservation au PLU des zonages et règlement dans leur contenu et intégralité ; en effet, les règles en cours pour la ZAC sont cohérentes et satisfont les administrés.	Prend acte. Il convient de se référer au PAZ de la ZAC. Les EBC ont été validés par la CDS.
20A1 5CA1	Mr Chambon parcelle HH56	Conteste le placement en EVP de la parcelle en raison des caractéristiques du secteur (pas de transition entre espace boisé et résidentiel) alors que le maintien en UEf permettrait selon lui de protéger le site sans ajouter de contraintes supplémentaires aux copropriétaires.	Favorable à un réexamen de l'EVP avec la Commune, notamment si le permis de construire a été validé.
35H4	Mr Plaut	Demande la levée de l'EVP grevant le	Favorable à un réexamen de l'EVP

	parcelle 18 rue Henri Matisse	haut de la parcelle, en cohérence avec le permis, délivré le 16/10/2015, d'aménager 4 villas, dont 3 dans zone en cause.	avec la Commune, notamment si le permis de construire a été accordé.
	Propriété Gueit Paradis parcelles BE70 présenté par ARUH	Terrain en zone UE au POS avec permis de construire 16/10/2015 (modifié 22/07/2016) et UEe grevé en partie d'un EVP au projet de PLU. Demande le déclassement de cet EVP, au moins sur la partie objet du permis de construire.	Non favorable. Le PC ne sera pas remis en cause s'il a été délivré.
40H4 13CH 4 31H5	Mr & Mme Colin Représentés par Mr Alexandre, architecte parcelles CZ155 et 173	Demandent que la partie EVP large de 10 à 12m grevant leur terrain sur 2 faces de son pourtour soit réduite à 5m environ afin de permettre la construction des 2 ou 3 maisons prévues. Cette demande est conforme à l'esprit du PLU : densification des secteurs déjà urbanisés.	L'EVP vise, entre autres, à réduire la densification, mais la commission est favorable à un réexamen.
3H5 263M	Mr Lopez pour Mme Poscia parcelle AE39	Parcelle grevée d'un EVP en partie sud qui entrave le détachement en cours, destiné à payer les droits de succession, demande que cet EVP soit levé, ou à défaut, le recul de sa limite permettant de construire en respectant les distances aux limites séparatives. Envoie courriel.	L'EVP vise, entre autres, à réduire la densification, mais la commission est favorable à un réexamen.
5H5 2CH5 77L 120L	Mr Calmet parcelle BY143	Parcelle frappée d'un EBC, avec constructibilité limitée à 8 m en hauteur, demande la levée de l'EBC pour permettre un aménagement de qualité le long de la rue.	Vérifier la cohérence entre une zone spécifiée expressément constructible à 8m et la présence d'un EBC.
8H5 5CH5	Indivision Dho, route de Pierrefeu	Propriété agricole/viticole de 32 ha, dont 12 en vignes et 14 en EBC, demande la levée de l'EBC sur 5ha classés Côtes de Provence, partie de la parcelle C576, et l'autorisation de remplacer le fenil du 1er étage de l'habitation par un logement pour ouvriers agricoles.	Favorable à une nouvelle étude par la CDS de la première demande. Le règlement autorise la satisfaction de la seconde, si nécessaire à l'exploitation agricole.
39H5	Mme Thomas parcelle BD22	Demande que la parcelle BD21 (joutant la sienne et appartenant à l'ASL du parc Ste Claire dont elle fait partie) soit maintenue en EVP et inconstructible comme elle l'était au POS.	Prend acte.
27H7 11CH 7	Mr Girardeau parcelle CY302	Terrain classé au POS partie EBC, l'autre non. A fait l'objet d'un PC en 2015. PLU le classe en totalité en EBC. Demande retour à la classification antérieure.	Non favorable. L'EBC ne remet pas en cause le PC s'il est validé. Modification possible lors d'une révision ultérieure.
9CG1	Mr Mirailles pour Mlle Gabriel	Demande une modification du plan de zonage pour cette parcelle, qui a bénéficié d'un permis de construire, le	Non favorable. Un permis a été délivré sur la partie en EVP et il reste encore une poche constructible.

	parcelle HN36	projet de PLU plaçant la quasi-totalité du terrain en EBC, ce lot étant le seul à recevoir de l'EBC sur 85% de sa surface.	
42G1 22CG 1	Mr Blois et Mme Rabuel parcelle HT04	Demande levée EVP qui grève la parcelle qu'ils ont achetée en 2013 sans arbres ; la décision semble avoir été prise à partir de photos aériennes de 2011.	Non favorable, la parcelle est déjà construite et l'EVP limite la densification dans la presqu'île.
20G2 322M	Mr Méraud & Mme Berger de Nomazy (frère et sœur) parcelles ES126 et 177	Parcelles grevées d'EVP au sud, se sentent spoliés et demandent la levée de l'EVP.	Non favorable. Sis à La Capte, sur le côté nord des tennis, ce terrain, comme ses voisins est en zone de risque de submersion marine, ce qui interdirait probablement la constructibilité, même après levée de l'EVP.
8L	Mr Gendre Giens	Souhaite être renseigné sur la nouvelle classification de la zone où il réside qui est passée d'EBC à EVP.	Prend acte
100L	Mr Blanchet Directeur ADAPT 2860 av du Font des Hors	Demande modification EVP partie sud propriété pour création de parkings, ouverture à un usage assez large (habitations, commerces, etc.), réalisation piscine.	Non favorable : le parking est possible en EVP dans le respect des règles concernées

4 Zones d'activités industrielles ou commerciales

4.1 Secteur St Martin

Réf.	Origine	Objet	Avis commission
14H4	Mme Dubois St Martin parcelle CI95	Parcelle classée A au POS, demande ce que prévoit le PLU.	Réponse donnée, classement UIb au PLU.
34H5 17CH 5	Mr Hermieu SCI CGM St Martin parcelles CI54, 61 et 65	Demande que la zone industrielle de St Martin (UIb et 3AUI) soit étendue à l'ouest jusqu'à la limite naturelle du ruisseau des Loubes, comme cela apparaît sur les plans de TPM et de la ville et lors des travaux préparatoires.	Non favorable. La commission approuve la position de la commune de préserver le domaine agricole, notamment lorsqu'il y a des activités en cours.
41H5	Mr et Mme Bussone parcelle CH16	Souhaitent que le terrain classé en zone A au PLU et au POS soit reclassé en zone constructible comme il l'était au POS 2011 (11AU). Une issue sur la route de la Moutonne est prévue pour le désenclaver.	Non favorable. La commission approuve la position de la commune de préserver les territoires agricoles.
96M 4H5 1CH5 34L	Groupe Casino parcelles en zone U1a Mme Kocabicak &	Demande allègement des règles de limitation à 10 % des extensions, de stationnement, soit 13 places pour 100 m2 de surface de vente et non de surface de plancher, de mise en	Favorable pour la prise en compte des demandes d'allègement du règlement pour ne pas pénaliser le fonctionnement de l'hypermarché. En revanche, le reclassement des

	Mr Stref	espace vert des espaces libres, ainsi que le classement des parcelles voisines AN22 et 23 en zone urbanisable pour préserver des possibilités d'extension, et, enfin, d'adapter la vocation de la zone du Roubaud à son contexte commercial et urbain.	parcelles voisines semble contradictoire avec la volonté de la commune de limiter les grandes surfaces pour ne pas voir disparaître le commerce de centre-ville.
43H5 22CH 5	Mr Martini, Mr & Mme Chiari parcelles AN22, 23, 11, 14, 15 et 20	Demandent que les parcelles AN14, 23 et 25 soient classées en zone UI.	

4.2 Palyvestre

Réf.	Origine	Objet	Avis commission
25H1	Mrs Costa & Usseglio Palyvestre parcelle DT45	Désire construire 4 garages à voiture sur terrain en zone Ulm2. Certificat d'urbanisme refusé en décembre 2014 (voirie et assainissement).	Le règlement de la zone Ulm2 autorise ce genre de construction, il suffit que les accès soient adaptés.
15G2 9CG2 13M 5L	Mr Esteve parcelles DT103, 104, 105, 106, 107	Parcelles classées UGc, classement réservé aux activités de camping. Seule la parcelle 103 est en réalité dédiée à cette activité ; demande en conséquence reclassement des parcelles 104, 105, 106 et 107, bord de route et desservies par réseaux, en Ulm2 en continuité de leurs voisines. Cela qui permettra d'utiliser un bâtiment de 500 m2 pour artisanat ou entreprise, en continuité des parcelles de part et d'autre.	Non favorable. En dehors de la régularisation du camping dans le PLU il n'est pas souhaitable de voir se développer des activités industrielles dans ce secteur.
12H8	Mr Boufhal parcelles DN63 et 64	Siège d'une importante entreprise artisanale (10 salariés). Demande modification du zonage pour passer en Ulb, tout comme la zone contigüe. Souligne que ses parcelles sont entièrement viabilisées (électricité, eau, assainissement) et vierges de toute activité agricole depuis plusieurs années.	Favorable en raison des caractéristiques de la zone et de la nécessité d'observer une certaine cohérence avec le voisinage immédiat.

4.3 Autres zones ou activités industrielles ou commerciales

Réf.	Origine	Objet	Avis commission
24H3 27G1	Mr Roig & Mme Nasri	Demande la régularisation de la serre servant de hangar et d'entrepôt. Après	Favorable à une régularisation de l'existant ou à un démantèlement de

	Banaprim parcelle AX3	consultation du service urbanisme, demande le reclassement en Uic, compte tenu de la nature des activités.	l'activité si elle est maintenue illégale.
31H3 15CH 3	Mr Frésia Représenté par Me Nalbone parcelles C644, 986, 4742, 4783, 4784, 4786, 4787	Exploite depuis 35 ans une société de négoce et de transport de matériaux sur un terrain classé en zone agricole. Demande que les classements soient revus et adaptés à l'activité.	Terrain totalement hors zone urbanisée et dont l'usage n'est pas conforme à la loi littoral, mais l'activité exercée lui est antérieure... Favorable à une reconnaissance officielle de l'activité ou à son démantèlement si elle est maintenue illégale.
1H6 1CH6	Mr Brenguier parcelle A256 (marché aux fleurs)	Demande la constructibilité de sa parcelle, actuellement en zone A, pour les besoins de son exploitation (chambres frigorifiques).	Favorable sous réserve que la réalisation proposée soit affectée exclusivement à un usage agricole ou horticole.
22H5	Mme Blanchi parcelle CK110	Parcelle classée 3AUj, voudrait pouvoir construire des hangars, comme sur parcelles voisines, à vocation artisanale ou industrielle, dans la continuité du projet actuel.	Non favorable, en vue de conserver le caractère agricole de la zone concernée.
8H7 5CH7	Me Reghin LLC et Associés pour SRL Geoffroy St Hilaire parcelles L'Almanarre EL12 et 15	Demande le reclassement en zone UI de ces parcelles qui supportent un commerce (Villa Verde) et non une activité agricole.	Non favorable. Si l'activité est agricole le classement actuel est adapté. D'autant, que la zone est en discontinuité de l'agglomération.
9A1	Mr Cordier	Conserver le projet de port lacustre aux Salins (zone Ulm2) qui ne pourra qu'embellir et animer l'entrée de ville.	Hors PLU. Un projet de port lacustre semble devoir s'intégrer dans le paysage.
19A1 37H4 11CH 4	Mr Aubert sté Yachting 83, Mme Augugliaro sté Gaport Mme Jourdansté Portland	-Pourquoi changement de zone entre Ulbr et Ulm2 ? Pas de détail dans le règlement. -Placés en zone inondable mais existence d'un déversoir non sur le plan.	Le classement Ulm2 semble devoir convenir aux requérants. S'agissant d'une zone inondable avec présence d'un déversoir l'activité doit être adaptée aux contraintes du site.

5 Emplacements réservés

Réf.	Origine	Objet	Avis commission
9H2	Mr Vitré parcelle AD34	ER 17 élargissement du chemin de la poterie : souhaite connaître détails des travaux de revêtement prévus, car chemin très dégradé.	Hors PLU
10H2	Famille Beltrando, parcelle AM43	Demandent suppression partie ER 3 sur cette parcelle, non prévu antérieurement.	L'ER 3 est un emplacement réservé commandé par la Région pour un équipement public scolaire. C'est à elle de préciser son projet. Non favorable à la modification du règlement, qui s'applique à toutes les zones UD.
260M	Cabinet LLC pour consorts Beltrando, parcelles AM41,	Parcelles classées UD, avec ER 3 sur partie de parcelle 43, demandent suppression de la partie d'ER qui n'est plus justifiée pour la construction	

	43, 45 et 46	scolaire, et de porter de 35 à 50% l'emprise au sol autorisée en zone UD.	
11H2 27A1	Mme & Mr Borgetto camping domaine du ceinturon III	Demande suppression partie ER 79 sur parcelle IN7, qui sert de parking privé indispensable au bon fonctionnement du camping	Raison économique acceptable ; la partie d'ER supprimée pourrait, si nécessaire, être reportée à l'ouest du reste de l'ER
13H2 5CH2	Mme Canessa	Demande quand est prévu l'élargissement de l'impasse des barques, ER 121.	Hors PLU
16H1	Mrs Hottoo parcelle B132	ER 41 : élargissement de voie pas réalisable car maison et jardins classés et l'accès à la maison côté sud serait réduit. Le classement de la maison et du jardin sont-ils toujours d'actualité ? Le projet de division des lots et le certificat d'urbanisme correspondant sont-ils toujours d'actualité ?	ER à étudier en fonction des particularités des lieux. Maison toujours classée. Le projet de division de lots est hors PLU.
16H2	Mme Lucchini ch. De la Vertaubanne parcelle DY0144	Demande détails sur aménagement chemin prévu par ER 86.	Le développement de modes de déplacement doux est un des objectifs forts du PLU. L'aménagement du chemin de la Vertaubanne entre dans ce cadre et est cohérent avec l'esprit et la lettre du PADD.
18H1	Mr Feuillère SCI les Charmettes Parcelle DY147	Quel est le statut de l'ER 86 chemin de la Vertaubanne et celui des parcelles voisines de DY147 (DW1 et 2) ?	
33H3 140M 152M 169M 218M 223M 248M 250M	Mmes Feuillère V. & Lucchini Mr Martin, Mr & Mme Lugagne	Opposées à l'ER 86 : comment garantir la protection du site (incendies, tranquillité, entretien...) en rendant ce chemin public ?	
102L	Mr de Pins Chemin de la Vertaubanne parcelles CS4, 6 et DY45	Demande le retrait de l'ER 86. L'élargissement de cet accès routier entrainera une augmentation de la fréquentation, porteuse de risques et de nuisances (incendie, troubles de la quiétude de la faune et se révèle contradictoire avec les objectifs visant à la nécessaire protection de cette zone.	
302M	Mr Malaterre directeur hopital Léon Bérard	1/ ER 144, parcelle HC1, demande annulation projet parking 7701 m2, accepte projet parking limité coté est entre route du sel et partie clôturée, accepte session gratuite à commune de l'emprise route du sel de 937 m2, refuse classement parcelle clôturée de 5264 m2 en création de parking et demande le retrait de ce projet.	ER 144 : cet ER doit être scindé en 2 une partie pour un parking une partie pour la préservation de la dune. ER 86 voir ci-dessus. Cet ER n'a pas vocation à régler les problèmes de voirie. Un EBC peut et doit être débroussaillé pour limiter les risques d'incendies. Il n'y a pas de raison de le déclasser

		<p>2/ ER 86, n'est pas opposé à réfection de ce chemin privé lui appartenant, ouvert au public, qu'il est prêt à céder à la commune pour l'euro symbolique sous réserve d'élargissement à 5 m, avec canalisation et raccordement des EP, goudronnage, et suppression des termes « mode doux ».</p> <p>3/ Ecarter limite EBC situé au nord-ouest du lotissement du Mont des Oiseaux de 50 m des bâtiments, comme zone coupe-feu, et la clarification du découpage autour du blockhaus au sud.</p>	pour cela.
195M	Mme Baumann	S'inquiète des conséquences de l'extension de l'aéroport, ER78, pour les espèces animales et végétales d'un site protégé, sur les risques d'inondations après imperméabilisation de la zone et sur l'augmentation des nuisances sonores.	Cet ER est un emplacement réservé instauré par l'Etat dans les années 80 pour une extension éventuelle de l'aéroport. Il est toujours d'actualité.
24H1	Mme Magnin parcelles CV211 et 76	ER 53 : inquiétude quant aux conditions de réalisation de l'élargissement prévu : qui devra céder du terrain ? Regret de voir la possibilité de construire en zone UEd passer de 40 à 25%	Les modalités de réalisation de cet élargissement seront précisées lors de l'étude définitive. COS et emprise au sol sont de nature différente. Cette dernière ne concerne notamment pas les piscines. Les surfaces aménageables sont peu ou prou équivalentes.
28H1	Mr Gillet parcelle AH238	Terrain constructible mais permis refusé pour défaut d'accessibilité	Problème qui trouvera sa solution quand les travaux prévus dans le cadre de l'ER 22 seront réalisés
2G1 2CG1 3G1 3CG1	Mme Caratalla, Présidente de l'Association Escampobar & Mme Viziale, Présidente des amis du Niel	Le projet de PLU prévoit pour y implanter un stationnement l'ER 26 à l'intérieur du lotissement Escampobar à Giens sur la quasi-totalité des voies routières bordant les terrains appartenant aux résidents, entraînant un risque d'enclavement des propriétés situées à proximité immédiate de l'ER. De surcroît cet ER entraînerait la démolition du mur d'enceinte, portant atteinte au patrimoine historique du village. Enfin ce projet d'ER entraînerait la suppression d'espaces verts. Pourquoi ne pas mettre en place, pour résoudre le problème du stationnement, anarchique dans ce secteur desservant le port du Niel (auquel ce projet d'ER est censé porter remède), un système de navettes entre les parkings du centre-ville et le Niel ?	Favorable à la suppression des ER 26 et 151 qui comportent de nombreux inconvénients sans apporter de solution satisfaisante au problème critique du stationnement et de la circulation dans cette partie de la presqu'île. La proposition d'une navette gratuite (ou pas) entre le village et le port du Niel est à étudier avec TPM (en dehors du cadre du PLU).

33G1 20CG 1 37G1	Mr Géry Lotissement Escampobar	S'oppose à l'ER 26 : -La réalisation du parking entraînerait une spoliation des copropriétaires (investissements importants réalisés, perte de valeur des lots). -Le parking enclaverait le lotissement. -Le parking serait de petite taille et ne n'offrirait que peu de places. -Amener plus de voitures vers le port n'est pas une solution. En cas de construction de ce parking, les lotis exigent d'en être séparés par un moyen définitif et incontournable.	
8G1	Mme de Nonneville	Opposée à la création de l'ER 151 dans la montée du Haut Niel : -projet en contradiction avec l'opération Grand Site du Niel, -destruction d'un espace boisé, -risque d'enclavement des propriétés voisines de l'ER avec les risques liés à la sécurité des habitants (incendie) Propose une solution alternative avec des navettes entre le centre-ville et le port du Niel.	
18H2 8CH2	Mr Dupeyré Montée du Haut Niel	Se réjouit de l'OGS mais s'oppose à l'ER151 qu'il dit contraire à celui-là. Voir PV de l'ASA René Gabriel. Crainte d'enclavement du lotissement Gabriel. Utiliser le parking de Giens et organiser des navettes.	
14G1 7CG1 112L 308M	Mr Hiard	Opposé à la création de l'ER 151 d'une emprise de 1000 m2 environ sur le secteur desservant le port du Niel, accentuant l'aspect négatif du stationnement supplémentaire dans le secteur. Il se déclare favorable à un système de navettes entre le village et le port du Niel. Il demande également l'assurance que les règles de construction sur la zone UEp où se situe le lotissement René Gabriel ne permettront aucune construction d'habitation supplémentaire.	
34G1	Mr Chappuis	Opposé à l'ER 151 : -Augmentation du nombre de voitures vers le port -Destruction du rond-point -Contraire à l'OGS	
31G1	Mmes Gelly et Monique	Considèrent que la création des parkings ER 26 et 151 ne résoudraient en rien les problèmes de stationnement et de circulation au port du Niel. Demandent que soient instaurées des navettes gratuites à	

		partir des parkings de Giens.	
83L 249M	Famille Fischer	Opposés au projet de création d'ER pour des parkings sur route du Niel, estimés inutiles en raison du caractère très saisonnier de la fréquentation de ce site, en contradiction avec l'OGS et néfaste à l'environnement.	
10G1	Mr Lafaure	ER 113 : « Interpellé » par la largeur du sentier piétonnier et demande des précisions.	Favorable à l'ER, La sécurisation des piétons, notamment des écoliers, est un impératif.
12G1	Mme Poupaert	S'interroge à propos de la création de l'ER 113, aménagement d'un sentier piétonnier (3 m de large) rue Léon Escoffier. Elle demande des précisions sur les endroits de départ et d'arrivée du sentier et sur les incidences prévisibles sur la circulation automobile.	
4H3	Mr Consonnove parcelle AN12	Demande la réduction de la surface de l'ER58 (bassin de rétention) qui occuperait 1,5 ha de son terrain	L'aménagement de bassins de rétention est indispensable à la sécurité.
22H7 8CH7	Mr Givelin Chemin de la Demi-Lune + 10 personnes	Contestent la pertinence du bassin de rétention ER58 et demandent plutôt d'agrandir les ER15 et 60. Si l'ER58 est maintenu : construire des murs de soutènement, limiter la vitesse sur l'A570 et permettre la constructibilité des parcelles des propriétaires lésés par cette création.	Les caractéristiques définitives de ces bassins seront déterminées après études complémentaires.
30H3 28H7 12CH 7	Mr Magnan parcelles IZ21 et 22	ER 75 : Les parcelles IZ21 et 22 ne sont pas les points les plus bas. Peut-être vaudrait-il mieux prévoir le bassin de rétention ailleurs (parcelles IZ16 et 17). Opposé au projet qui ne résoudra pas le problème. Il serait préférable que les constructions en amont (Pyanet, Nouvelle Vague) assument leurs responsabilités et que les fossés publics et privés soient entretenus.	
28G1	Mr & Mme Roustan parcelles IZ18, 20, 21 et 22	ER 75. Demande à conserver la propriété de toute leur parcelle	
4M	Mr Desprez	Interroge sur la justification et les détails de réalisation des ER 47, 91, 93, 105, 106, 112, 118, 144	ER 47 : élargissement nécessaire pour l'aménagement de la zone des Rougières. ER 91 : imposé par le département pour aménagement des voies sous sa responsabilité. ER93 : idem ER 91 pour aménagement de piste cyclable. ER 105 : idem ER 91 ER106 : idem ER 93.

			<p>ER112 : maintien de l'ER pour finalisation des acquisitions mais travaux terminés.</p> <p>ER118 : nécessité d'aménager la voie en certains endroits pour la sécurité des usagers, voitures et piétons.</p> <p>ER144 : traité ci-dessus 302M.</p> <p>Les détails de réalisation ne relèvent pas du PLU.</p>
15M	Mr Coulomb, parcelle HY42	Parcelle partiellement grevée par l'ER 101, demande la suppression de cet ER sur sa parcelle.	Non favorable. S'agissant d'ER pour passage conduite d'eau potable vers Porquerolles, une fois celle-ci enfouie, la gêne devrait être quasi nulle.
16G1 10CG 1	Mr Brondello La Capte parcelle ET23	Demande que l'ER 108 soit supprimé et que sa parcelle soit reclassée en zone urbaine, comme c'était le cas dans le POS.	Non favorable. Cet ER est inclus dans l'OAP des Pesquiers. De plus, la création de places de stationnement est un réel besoin, exprimé dans le PADD.
2A2 1CA2	Mr Gallia & Mme Rubio parcelles HC15 et 16	Demandent que leurs terrains, classés UAb au POS (ou RNU) redeviennent constructibles alors qu'ils sont grevés par l'ER 108.	
2H3 2CH3 2H6	Mr Tuduri la Réunion parcelles AN42 à 53	Conteste les ER 57, 58 et 59 et la volonté de détruire ses bâtiments. A tout réhabilité dans sa propriété et se sent spolié et trahi.	Favorable à une reconsidération de l'ER 57. La réflexion est encore en cours sur la circulation, notamment dans le cadre de l'aménagement de la ZAC de La Crestade/Demi-Lune et du futur lycée hôtelier.
25H3 11CH 3	Mr & Mme Kenol	S'opposent aux ER 56 et ER 69 (si supérieur à 5m) qui empièteraient gravement sur leur propriété.	Favorable à une reconsidération de la justification de cet ER à l'aune de l'aménagement de l'OAP de La Crestade/Demi-Lune. La rue Jean Natte et le chemin de la demi-lune ne sont pas des entrées retenues de l'OAP Crestade/Demi-Lune.
32H3	Mr de Leusse Le Palyvestre	Opposé à l'ER 148 : Le déclassement de cette zone intervient pour ne pas payer l'utilisation sans autorisation de ce terrain pendant 30 ans. Opposé à l'ER147 : parking à ce jour en zone naturelle, sans intérêt pour les zones sèches(?).	Non favorable. Les ER permettent de régulariser une situation peu claire.
80M	Mr Guilbaud	Dit n'avoir pu accéder sur internet à la liste des ER et demande ce qu'il en est des ER 65 et 85.	La liste des ER figure dans le dossier d'enquête publique (Règlement), notamment disponible sur internet.
11H4	Mr Giraud	Demande de créer des pistes cyclables, par le prolongement de l'ER 102 jusqu'au giratoire de l'aéroport, de celle de Port Hélène jusqu'au giratoire de l'Almanarre et sur la route de La Madrague à Giens. Remettent dossier.	Projet porté par le département. Les emprises sont à acquérir (d'où certains ER), d'autres sont déjà acquises.
24G1 15CG	ASNAPIG : Association pour	Afin de privilégier les modes de déplacement doux, demande que	ER 26 : réponse ci-dessus 2G1. ER 81 : nouveau giratoire.

1	la sauvegarde de la nature dans la presqu'île de Giens.	<p>soient revus un certain nombre d'ER :</p> <p>ER 26 : défavorable</p> <p>ER 81 : nouveau giratoire ? Déjà beaucoup</p> <p>ER 106, 108 : élargissement à 14m doit inclure une piste cyclable</p> <p>ER 112 : élargissement inutile</p> <p>ER 113 : favorable. Regret que ce soit le seul...</p> <p>ER 114 : doit demeurer piétonnier et rester à 3m</p> <p>ER 115 : élargissement à 8m inutile</p> <p>ER 116 : nouvelle réalisation ?</p> <p>ER 118 : élargissement oui si pour piste cyclable et trottoirs</p> <p>ER 119 : défavorable à un parking qui attire un trafic supplémentaire</p> <p>ER 121 et 125 : chemins privés</p> <p>ER 127 : favorable : itinéraire parallèle à route de la Madrague. Largeur de 3m suffisante.</p> <p>Demande que soient définis comme emplacements réservés :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Prolongation de la piste cyclable existant le long des salins -Sentiers littoraux entre port de la Madrague et le Marais des Estagnets, et sur la propriété de l'Hôpital Renée Sabran -Chemin piétonnier en prolongement du chemin de la Batterie -Réouverture de l'ancien chemin rural de la Badine 	<p>ER 115 : utile pour la sécurité.</p> <p>ER 119 : parking nécessaire.</p> <p>Les autres demandes d'ER et remarques diverses ont été transmises à la Municipalité.</p>
35G1	Mr Bernard Chemin Neptune Giens	Opposé à l'ER 125 qui augmenterait la fréquentation du chemin et serait contraire à l'OGS.	Favorable à l'ER. ER mis en place pour permettre un accès correct aux habitants.
38G1	Mr Bourgeois SCI BMIV	S'interroge sur le projet de chemin des crêtes (ER127). S'opposera à un droit de passage de piétons sur sa propriété.	Non favorable. L'ER est cohérent avec l'OGS et la demande des administrés de voir des liaisons piétonnes se créer.
2H5 34H6	Mme Bar parcelle B4233	Parcelle en zone A mais grevée par ER 1 pour bassin de rétention et chenal de crue, ne peut plus y exercer son activité, demande échanger son terrain avec un autre lui permettant d'y transférer son activité agricole. Propose, en échange, que sa parcelle ci-dessus soit affectée à une activité sportive, par exemple au golf, ou artisanale ou industrielle.	Terrain grevé par un ER mais possibilité de poursuivre l'activité agricole. La définition exacte du bassin de rétention interviendra ultérieurement.
9H5	Mme Bourrel, Pdte Cil La roche taillée- Riondet, Mrs	Notent absence d'ER pour élargissement de la route de Toulon, en dépit de l'augmentation de circulation liée aux constructions	L'élargissement éventuel de la route de Toulon relève du PDU. Pour Beauvallon bas, à traiter éventuellement avec la Municipalité.

	Vincent & Danjou	nouvelles et à venir (OAP Bayorre et Béal) et, a contrario, la prévision d'élargissement à 8 m du chemin de Beauvallon bas, non justifiée par la circulation, 6 m seraient suffisants, y/c pour l'accès éventuel des véhicules de sécurité, pompiers et autres.	
12H5	Mr Nicolle parcelle EI85	A l'Almanarre, relève les risques d'accidents devant l'hôtel Port Hélène, qui nécessiteraient, a minima, une prolongation de la piste cyclable, ainsi que la déshérence du Chalet Jane.	Ces aménagements viaires sont du ressort du département. La nécessité de pistes cyclables dans ce secteur est réelle. Pour le chalet Jane, voir observation DDTM et avis donné.
18H5 9CH5	Mr Soucheleau Pdt CIL Costebelle	Suite des demandes du CIL : -Création d'ER pour desserte locale par le stand de tir entre rondpoint bas Mont des oiseaux et ZAC St Martin. -Pour création de parking rue des Capucines -Maintenir les ER 65 et 85 en DFCI, avec barrières pompiers et profiter de l'ER 128 pour créer piste cyclable.	A étudier lors d'une révision ultérieure du PLU.
21H5 12CH 5	Mr Lacroix Pdt association riverains chemin Maunière à Hyères (ARCMH), ès qualité	Demande la levée des ER 65, 85 et 53 pour les raisons détaillées en PJ, s'oppose à la demande du CIL Costebelle de création d'une desserte locale par le champ de tir (cf. supra 18H5)	Les ER ont été décidés pour permettre un accès sécurisé aux habitants.
20H7	Mme Robert L'Almanarre	S'oppose au projet de chemin (ER90 ?) craignant l'évolution, à terme, en véritable route.	Requête sans justification objective.
109L 30H6	Mr Foucou 3è Borrels parcelles D217 et 218	Conteste la création d'un ER [ER 8 a priori] pour implantation d'une station de relevage qui empiète sur ses parcelles. Selon lui, l'emplacement de cet ER est critiquable en raison de sa proximité avec les habitations et des lieux de vente des produits du terroir.	Cet ER sera réduit à la parcelle 218 à la demande de TPM.

6 OAP, SMS et SAP

6.1 Aufrêne

Réf.	Origine	Objet	Avis commission
9H1 5CH1	Mme Bruna & Mr Beltramo l'Aufrêne parcelle AM22b	Volonté de raccrocher la parcelle au projet d'OAP de l'Aufrêne.	Non favorable, l'OAP étant limitée par le SCOT à 5 Ha, et pour limiter la consommation d'espace agricole.

6.2 Rougières

Réf.	Origine	Objet	Avis commission
12H1 7CH1 8CH1	Mr & Mme Poletto Les Rougières	Favorables à l'OAP des Rougières qui définit enfin un vrai projet pour cette zone dans l'incertitude depuis des dizaines d'années. Les arguments des opposants sont fallacieux	La commission prend acte
39H7 330M	Mmes Borello Propriétaires fonciers aux Rougières	Favorable au projet d'OAP. Enfin un projet en passe d'aboutir ! Les terrains ne sont plus exploitables : absence d'eau (pas de desserte du canal de Provence) et blocage de toute construction depuis toujours. Considèrent le motif de risques d'inondation, évoqué par les opposants, comme infondé.	
31H6 19CH 6	Mr Almorice Gérant de la Sté «Les jardins de St Louis»	Favorable à l'urbanisation prévue aux « Rougières » dans le cadre de l'OAP qui constitue pour lui une opportunité pour la ville.	
31H2 13CH 2	Mr Perez	L'OAP des Rougières est prévue contenir moins de logements à l'ha que l'Aufrène, Jean Moulin ou la Bayorre. Il devrait donc y avoir plus de logements prévus. Bon pour la dynamisation du centre-ville.	Cf. avis dans le rapport. La limitation est volontaire pour que l'urbanisation soit cohérente avec les espaces environnants, tout en répondant aux objectifs de production de logements.
5H9 3CH9 220M	Mr Marro G. Pdt association « Les Rougières au cœur d'Hyères »	Blocage de la zone des Rougières depuis 40 ans inadmissible. S'oppose fortement à tous les arguments développés par le CIL des Rougières et présente ses contre-arguments. Demande que le taux de logements sociaux ne dépasse nulle part 30% et qu'il soit le même pour toutes les OAP.	Elle permet de ne pas imperméabiliser trop les sols, sachant que les études précises demandées seront réalisées lors de la définition du projet global d'aménagement de l'ensemble de la zone, pour laquelle elles sont obligatoires ; une ZAC n'est donc pas nécessaire à ce stade ;
319M	Mr Marro C.	Globalement favorable au PLU, critique le déséquilibre de mixité sociale entre les OAP de la Crestade et de Costebelle, contraire aux objectifs de la loi Duflot et demande de baisser la densité d'arbres de haute tige prévue dans les espaces libres.	En revanche, la question risques inondation sera primordiale lors de la définition finale du projet, même si le PPRI n'inclut pas le secteur dans les zones à risques. La municipalité entend bien cependant que le projet d'aménagement soit défini pour la totalité de l'OAP, même si sa réalisation sera prévue en deux phases. Il lui appartiendra d'imposer aux aménageurs les règles nécessaires.
54L	Mr Lambicci- Pacci	Préconise de substituer une ZAC à une OAP pour le site des Rougières et formule plusieurs propositions en ce sens : une étude hydraulique, une enquête publique spécifique, un aménageur unique et une emprise de construction de 10% au sol.	
19H2	Mme Bourillon	Craint que les constructions prévues	S'agissant du pourcentage de mixité

	Les Rougières	pour l'OAP des Rougières rendent ses terrains inondables. Demande qu'une information individuelle soit faite sur le recalibrage de la Sauvette et du Roubaud et les résultats de l'étude hydraulique.	<p>sociale, il a été adapté aux caractéristiques des différentes OAP.</p> <p>Enfin, la sécurisation de la traversée de l'avenue Ritondale par les piétons devra être un objectif majeur lors de la première modification ultérieure du PLU.</p>
21H4 9CH4 20L	Mr Ignace Pdt CIL des Rougières, ès qualité	Note des insuffisances d'études pour le PLU, notamment pour le risque d'inondation, insuffisamment pris en compte, mais aussi pour les circulations et stationnements, ainsi que l'absence d'étude d'impacts de la création de l'OAP des Rougières. En conséquence, il demande transformation de l'OAP en ZAC, pour garantir une enquête publique spécifique, un appel à projet global et un aménageur unique.	
21H4 9bisC H4 30H5 24CH 5	Pétitions CIL des Rougières Signées par 201 et 34 personnes	La pétition dénonce : -les absences d'études d'impacts sur les réseaux routiers et pluviaux, de schéma directeur pluvial, de PPRI, de PDU, -les risques accrus d'inondation du Roubaud, les constructions en zone connues pour être inondables, -la dégradation des conditions de vie du fait du trop grand nombre de logements prévus.	
141M	Mme Franc- Ignace	Demande un périmètre de mixité sociale identique sur tous les territoires de la commune, l'abandon des 11 OAP au profit de ZAC, l'abandon du projet d'extension de l'aéroport, la limitation à 10% d'emprise au sol des futures constructions de la ZAC des Rougières, limitées en hauteur à R+2 max. et des études hydrauliques préalables.	
26A1 13CA	Mr Benvenuti	S'inquiète des risques d'inondations importants sur la ZAC des Rougières et de débordement du Roubaud à l'Ayguade ; il remet des photos de débordements récents qui le montre, et demande en conséquence que la réalisation de l'OAP s'accompagne de redimensionnement des systèmes d'évacuation.	
36A1 12A1	Mmes Julien, Pico, Laurent, représentant les habitants du « Debussy », 4	S'opposent à : -l'OAP des Rougières, pour absence d'études d'impact sur les risques inondations, sans précisions relatives au bassin de rétention, sur les	

	rue Branly	problèmes de circulation et de déplacements urbains, absence de projet économique d'envergure, d'études sur la protection faune et flore -l'ouverture de la rue Branly tant que les difficultés de circulation autour de la poste ne seront pas réglées. Remettent un document de 2 pages comportant 11 signatures	
37A1 11H9	Mr & Mme Augen chemin traversier de Macany parcelles IV1 et 2	S'inquiètent de l'imperméabilisation consécutive aux constructions à venir sur la ZAC des Rougières, qui augmentera les risques d'inondation de leur secteur, situé en aval, et qui comprend entre autres 2 micro crèches. L'évacuation des eaux dans ce quartier est insuffisante, et une erreur figure à ce sujet sur le plan, car la Sauvette ne continue pas par le chemin de Macany, mais par le chemin traversier. Il faut shunter par buse la rivière Sauvette et déblayer les terrains au bout du chemin de Macany.	
100M	Mme Thomas Les Rougières	Craint l'aggravation des inondations et des encombrements après réalisation de l'OAP.	
10H9	Mme Papot & Mr Da Silva	Opposés à l'OAP des Rougières pour raison d'encombrement des stationnements et d'évacuation des eaux pluviales. Demandent aussi la création d'un passage pour piétons en travers de l'avenue Ritondale	
104M	Mr Gastaldi Pdt du conseil syndical ASL Macany	Opposé à l'OAP des Rougières, les études hydrauliques étant périmées, la circulation déjà très difficile et en raison du fractionnement de l'opération permettant de s'affranchir de l'unicité d'aménageur et de l'enquête publique.	
36H2	Mr & Mme Come	OAP des Rougières : -Le fractionnement de l'opération a-t-il pour but de s'affranchir d'études préalables hydrauliques ? -Voies d'accès non dimensionnées -Nuisances bruit, pollution -Absence d'actualisation des études (PDU, PPRI, schéma directeur pluvial, conséquence de l'extension de l'aéroport sur le Roubaud, état des lieux sur le site)	
127M	Mr Verrier	Exprime ses craintes d'aggravation des inondations aux Rougières, en	

		conséquence de l'OAP, faute d'études hydrauliques et hydrologiques récentes.
30H5	Mr Gamacho	OAP Les Rougières : Pas d'étude d'impact sur le réseau pluvial : la zone est régulièrement inondée. Pas d'étude de sol : les installations d'écoulement existantes seront détruites Augmentation du trafic routier déjà saturé.
54L	Mr Lambicci-Pacci	Préconise de substituer une ZAC à une OAP pour le site des Rougières et formule plusieurs propositions en ce sens : une étude hydraulique, une enquête publique spécifique, un aménageur unique et une emprise de construction de 10% au sol.
37H7 17CH 7	Mr Viale ASL le Clos du Martinet	S'oppose totalement à l'OAP des Rougières. Aucune étude sur les réseaux y compris d'assainissement, les voies de desserte, les eaux de ruissellement. Réalisation en 2 phases : pour contourner les règles MISEN (terrains de plus de 20ha) ? Aucune étude préalable sérieuse d'environnement. Pourquoi un taux différencié de mixité sociale entre les OAP ? Conteste la réalité de la concertation et le choix d'un plan d'ensemble où vont cohabiter plusieurs intervenants plutôt qu'une ZAC : cela revient à céder à la pression des grands groupes immobiliers.
14H7	Mr & Mme Louy Chemin du Roubaud	Déjà inondés en 2014, craignent que l'OAP des Rougières aggrave encore les risques, d'autant que les études sur le sujet sont absentes.
277M	Mr & Mme Benoliel Lotissement Richard	Idem ci-dessus
38H7 16CH 7 18CH 7	Mmes Di Maio et Leclerc Résidence Le Debussy	Inquiètes de voir la construction de 1000 logements à proximité : circulation saturée et risques d'inondations. Pourquoi des différences de taux de logements sociaux ? Perte de terrains agricoles en ville.
<p><u>Personnes opposées à l'OAP des Rougières pour les diverses raisons évoquées ci-dessus:</u> 131M Mme Fracchia ; 150M Association APEH, Mr Bleauwart Pdt,</p>		

ès qualité ; 159M Mr Domange ; 189M Mr Viort ; 193M : V.I.E de l'eau, Mme Fays, Pdte , ès qualité ; 194M Mr Podetti ; 216M Mr Brousse	
---	--

6.3 Crestade/Demi-Lune

Réf.	Origine	Objet	Avis commission
7G1	Mr Candéla	Demande des précisions sur l'espace commun paysager au bord de l'autoroute dans l'OAP Crestade/Demi-Lune.	La largeur exacte de l'espace paysager, comprenant une voie verte, sera définie dans le programme des équipements publics de la ZAC de la Crestade/Demi-Lune. Selon le positionnement, les espaces verts pourront accueillir un bassin de rétention.
22H1	Mr Magne Rue St Vincent ASL La Monterane	Désire des précisions sur l'OAP Crestade/Demi-Lune : emprise au sol, expropriations à venir, liaisons, réseaux aériens et souterrains, nuisances diverses. Le projet de PLU ne répond pas à ces questions. Désirent être contactés avant finalisation.	Les emprises au sol et les surfaces de plancher autorisées sont fixées par le règlement. La réponse aux autres questions sera donnée dans le programme de réalisation en cours d'étude.
27H1	Mr & Mmes Pument- Schwentzel parcelles CL6, 7, 8, 10 et 11	OAP Crestade/Demi-lune : Demande de renseignements sur la répartition des 7500m2 à construire en zone 2AVA(?) et confirmation du recul de 75 m par rapport à l'avenue Ritondale	La répartition des droits à construire sera traitée dans le cadre de la réalisation de la ZAC avec l'aménageur. Le recul des 75 m vient de la loi Barnier et l'étude d'entrée de Ville ne déroge en rien sur cette partie de la zone.
34H1 13CH 1	Mme Berenguier parcelles CL87, 88 et 89	Parcelles situées dans la ZAC et l'OAP Crestade/Demi-Lune, classées AUa, demande à sortir de l'OAP et reclassement en UE pour éviter d'avoir à payer des droits à construire spécifiques à la ZAC.	Non favorable, le périmètre de l'OAP recouvre intégralement celui de la ZAC où figurent les parcelles en cause. Les participations ZAC sont indépendantes du PLU.
8H3 5CH3	Mme Blanc- Ducros parcelle CL219	OAP Crestade/Demi-Lune : Demande que soit précisé par écrit que seule une bande de 10m y sera prélevée en bordure de l'autoroute	Hors PLU. La précision relève du dossier de réalisation.
5H7 3CH7	Mme Lecref, Mr Remy, Mr &Mme Boubekeur	Désirent que leurs parcelles soient sorties de l'OAP Crestade/Demi-Lune afin de ne pas être soumis au ratio de son droit à construire.	Non favorable. La ZAC doit recevoir un aménagement d'ensemble et son classement 2 AUa permet une emprise au sol de 45% contre seulement 35 % en UD.
34H7	Mr Ferré CIL Godillot	OAP Crestade/Demi-Lune : -pas de bassin de rétention prévu -densité de logements sociaux prévue bien supérieure aux exigences -accès doit se faire depuis l'échangeur de l'autoroute	Non favorable : pas de remise en cause de l'OAP et bassin de rétention prévu dans le document

		-privilégier les terrains existants pour densifier.	
31H6 19CH 6 88L	Mr Almorice Sté LOTIVAL	Souhaite apporter des modifications au texte du Règlement du PLU p. 116 art. 2Au6 « implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques » pour ZAC de La Crestade Demi-Lune. La rédaction initiale (distance de 5 m) pose problème, interdisant l'implantation de la villa en fond de lot). Il propose la rédaction suivante de l'article concerné : «à l'alignement ou à une distance de 2 m des chemins piétonniers, places et espaces verts ainsi que de toute autre voie». Cette nouvelle rédaction permet de privilégier le Sud pour les jardins, d'éviter le surplomb des immeubles existants et de préserver l'intimité des résidents.	Non favorable, les règles du PLU ont été rédigées en concertation sur ce secteur.

6.4 Jean Moulin

Réf.	Origine	Objet	Avis commission
8A1 1CA1 2CA1	Mmes Ferry et Pratesi	OAP Jean Moulin : Incohérence entre texte (R+4 maxi) et schéma (un R+5). Le souhait est de R+3 maximum... Anomalie dans le tracé de la limite de zone qui ne suit pas le tracé du chemin à l'Est du projet. Craintes quant aux risques d'inondation.	Les erreurs graphiques vont être corrigées. La bonne valeur est R + 4, et ne peut être diminuée compte tenu de la nécessité de production de logements, notamment en matière de LLS.
9H3 6CH3	Mrs Draperi, Marino, Picanio Lanteri CIL les Nartettes	Demandent que le projet OAP Jean Moulin soit très rigoureux sur la question de l'écoulement des eaux, car ils craignent de futures inondations de leurs terrains. Ils demandent en outre que la hauteur des bâtiments ne dépasse pas R+3.	Le risque d'inondation sera traité : le règlement du PLU est extrêmement strict sur ce point et un dossier loi sur l'Eau devra probablement être instruit par les services de l'Etat. L'OAP précise que les dimensions du bassin de rétention devront être étudiées ultérieurement.
12CH 8	Mr & Mme Lanteri	Idem ci-dessus. Pensaient pouvoir être inclus dans l'opération.	
82L 85L	Mme Marino Propriétaire de parcelle av Jean Moulin	Demande que soient : - respectées les distances réglementaires vis-à-vis des immeubles existants pour la réalisation d'un bassin de rétention, - prises toutes les précautions pour protéger le forage existant lors de la réalisation de cet ouvrage, - réalisés les études hydrauliques	

		nécessaires, préalables aux travaux de réalisation de ce bassin.	
33M	Mr Blanchard	S'inquiète du bassin de rétention de l'OAP Jean Moulin qu'il juge insuffisant face aux caractéristiques hydrauliques de la zone.	

6.5 La Bayorre

Réf.	Origine	Objet	Avis commission
31H1 14M	Mr Nervegna, parcelle AT61	Demande que sa parcelle soit rattachée à l'OAP la Bayorre	Non favorable. Parcelle déjà bâtie, qui ne peut donc s'intégrer à un projet d'ensemble. Par ailleurs la zone est constructible.

6.6 Costebelle

Réf.	Origine	Objet	Avis commission
12G2	Mr Chesne	Demande de ne pas prévoir de logement collectif sur le plateau de Costebelle, lieu résidentiel d'habitat individuel.	Il n'est pas souhaitable de modifier l'OAP, dont le pourcentage de mixité sociale a déjà été réduit (20%). Faire du LLS en habitat individuel est complexe, alors qu'un petit immeuble collectif s'intégrera à la pente et sera donc peu perceptible.

6.7 Font des Horts

Réf.	Origine	Objet	Avis commission
10M	Mr Cananzi DG Jenzi promotion	Souhaite déplacement bassin prévu OAP Font des Horts vers le point le plus bas de l'OAP.	Pour ne pas réduire l'espace constructible, le bassin a été positionné dans la zone du PEB qui ne pourra en aucun cas être bâtie ; mais, seule l'étude hydraulique pourra justifier du positionnement définitif.
42H5	Mr Hebraoui	Locataire sur le site de l'OAP Font des Horts. A des projets d'agriculture naturelle et de création d'entreprise sur le site.	A voir lors de la réalisation du projet
36H6 20CH 6 84L	Collectif d'opposition au projet d'OAP de la Font des Horts (13 ménages)	Soulignent : - l'absence d'une véritable publicité sur le projet de PLU et un manque de concertation avec les riverains, - le fait que le projet s'inscrit en rupture totale avec le paysage existant,	Critiques très générales et peu étayées, de la part de voisins craignant une dégradation de leurs conditions de vie, tout en reconnaissant certaines qualités au projet. Le secteur de la Font des Horts est un

		<ul style="list-style-type: none"> - les risques entraînés par la création d'une nouvelle voie d'accès en matière de sécurité routière, - l'absence de prise en compte des risques liés au trafic aérien, - les nuisances sonores liées aux véhicules supplémentaires et à l'aéroport, - le caractère trop important (30 à 35 %) du taux de mixité sociale, - l'insuffisance du dispositif de collecte et de rétention des eaux fluviales, - le préjudice financier des riverains actuels avec la dégradation prévisible d'un quartier prisé d'Hyères. 	espace de développement identifié dans le cadre du SCoT dont l'ouverture à l'urbanisation s'avère nécessaire afin de répondre aux objectifs de production de logements. Celui-ci tient compte cependant des contraintes liées à l'application du PEB.
--	--	--	--

6.8 SMS, SAP

Réf.	Origine	Objet	Avis commission
25H4	Mmes Viale & Gianati	S'opposent à toute construction sur la parcelle BR95, classée en SMS-02, pouvant être construite sur 35% du terrain et une hauteur de 15 m. en raison de la forte proportion de logements sociaux déjà existants dans ce secteur, des problèmes de circulation et de stationnement très difficiles qui empireraient et des problèmes d'inondations récurrentes dans le quartier.	Non favorable : Les SMS sont des projets structurants de la commune et la production de LLS est un impératif pour le PLU, qui ne peut être imposé aux seuls propriétaires privés. C'est pourquoi la municipalité mobilise également du foncier communal. Le stationnement sera traité sur les parcelles et les problématiques d'inondations seront traitées comme pour n'importe quel projet conformément aux règles définies par les services de l'Etat.
15H5	Ni nom, ni signature	Observation analogue à 25H4 (cf. supra)	
12H7 6CH7	ASL Lotissement La Marquise et riverains impasse Pierre Barbesant	Demandent l'abandon du projet de construction SMS-01 sur parcelle CN93 impasse Barbesant : pollution, risque accru d'inondation.	
45H5	Mr Marro & Mme Ricci Zone SAP1	Demande la levée de la servitude dans la zone SAP1 qui bloque les projets individuels des propriétaires.	

7 Sécurité/Risques

Réf.	Origine	Objet	Avis commission
15H1	Mr Sabatier parcelle B67	Demande implantation d'un bassin de rétention en amont des constructions et quand le quartier aura le « tout à l'égout ».	Favorable. L'aménagement sécuritaire de la zone est à étudier
22H2	Mr Gourrier	Demande prise en compte de	Non favorable. La prise en compte du

	Ayguade parcelle C4	l'évolution future du risque inondation pour procéder à des modifications de ses bâtiments : surélévation, agrandissement.	risque inondation relève du PPRI que la commune doit appliquer.
26H2 2CH6 8M 8bisM	Mr Bernezet, pdt Cil Golf hôtel	Demande création ER pour des parkings pour faciliter l'évacuation en cas d'inondation. Ou, au minimum, une convention avec gendarmerie et 54ème RA pour l'accueil des véhicules. Demande également que les maisons qui n'ont que des rez-de-chaussée soient autorisées à construire un étage (refuge).	Non favorable. La création d'un nouvel ER ne semble pas résoudre la problématique d'évacuation. La mise en sécurité des habitants concernés relève de procédures spécifiques de la compétence de la commune.
29A1	Mr Mannu vice-président de l'association des cabanes du Gapeau, es qualité	Demande ce qui est prévu pour éviter les inondations périodiques du lotissement, et, pour cela, la réalisation d'aménagements des débouchés sur la mer des bras secondaires.	Le PLU impose des règles strictes de construction pour limiter l'imperméabilisation et éviter toute aggravation par l'urbanisation nouvelle. L'aménagement d'une zone d'expansion des crues est également programmé. L'aménagement hydraulique interne des copropriétés relève néanmoins de leur compétence.
LL23 A1	Mr Daumas parcelle KK5	Proteste contre différences de zonage du risque inondations entre différents endroits de la parcelle.	Cette observation ne relève pas du PLU, mais du PPRI qui s'y impose.
3H3	Mr Vinel ASFA lotissement des Pesquiers	S'inquiète de la future construction d'habitations sur un terrain de tennis situé en zone rouge submersion.	L'Etat demande que soit interdite toute construction « là où l'aléa constitue une menace pour les vies humaines ».
129M	A.S.P.H.A. association pour la défense du site des Pesquiers, Mme Lambert, Pdte, pour les 108 adhérents	Renvoie à observations 3H3 se référant à l'avis du préfet, à propos du risque de submersion marine de la zone dite « des tennis », pour s'opposer à la délivrance de permis de construire dans cette zone, classée UE.	
13H6 8CH6 26H6 17CH 6 64L	Mr Mourillon Familles Millan- Boudon quartier des Ourlèdes parcelle KI14	Parcelle jamais inondée ni endommagée par mouvement de terrain. Demandent lot placé en zone blanche et non concernée par mouvements de terrain et poussées hydrauliques.	La classification des zones en termes de risques inondation relèvent de l'Etat (PPRI)
331M	Mr Maurel parcelles BX176, 174, 61 et 62	Regrette de n'avoir pu exposer de vive voix l'absence sur le plan de centre la délimitation d'une zone où des mesures devraient être prises pour assurer maîtrise des eaux pour éviter inondations sur ces parcelles et partie rue Dr Jaubert.	L'examen du dossier d'enquête fait apparaître que le projet de PLU a fait l'objet d'une large publicité, précédée de réunions de concertation avec le public.

8 Règlement

Réf.	Origine	Objet	Avis commission
23H1	Mr Aubert Rue Michelet	-Zone UBa : laisser la possibilité de rénover les toitures existantes avec le même type de tuiles (plates « marseillaise » en l'occurrence). -Zone Ulm1 : laisser la possibilité d'aménager des bureaux.	Favorable pour la zone UBa. La zone Ulm1 ne paraît pas contraindre à l'accueil de bureaux ; à préciser dans le règlement.
9A1	Mr Cordier TOP FUN Palyvestre & Mr Depaw	Zones Ulb et Ulm2 : -pourquoi avoir supprimé les constructions à usage de bureaux ? -pourquoi y interdire les entrepôts ? Tout artisan a besoin d'entreposer son matériel et ses ingrédients. -ne pas réduire la surface des logements de fonction de 150m ² à 80m ² -les boîtes de nuit sont une nuisance aussi dans les zones UI (bruit, détritiques...)	Favorable à la modification du règlement pour autoriser bureaux et entrepôts mais pas pour les logements : il ne s'agit que de logements de fonction et il convient de limiter les habitations dans les zones artisanales et industrielles. La mairie indique que, les demandes seront examinées au cas par cas, en fonction des projets proposés. Pour être prises en compte, elles ne devront en aucun cas permettre la régularisation de constructions illégales ou modifier les orientations données par le PLU dans les zones concernées.
32H5 15CH 5	Mr Mauté UA2P (Union des acteurs du pôle du Palyvestre)	Les règles du PLU sont incompatibles avec celles du POS : adapter les règles des zones UI et Ulb à la réalité de l'activité, de l'existant, des besoins et de l'évolution. Ainsi autoriser les bureaux, entrepôts, commerces liés ou non à une activité artisanale ou industrielle. Autoriser les logements de fonction jusqu'à 150m ² et ne pas lier ces logements à l'unité foncière.	
72L	Mr Moute Président de l'U.A.R.P. (Union des acteurs du Pôle du Palyvestre)	Conteste plusieurs dispositions du projet de PLU. De manière générale considère que le règlement du projet de PLU aurait pour effet de geler l'évolution et l'extension des entreprises en place et de bloquer le renouvellement des anciennes constructions vétustes en l'absence d'opportunité adaptée d'utilisation artisanale ou industrielle. Propose : -modifier la rédaction des règles UI et Ulb pour les adapter à la réalité de l'activité. -si l'interdiction d'entrepôts ou de commerce peut être appliquée au-delà d'une certaine surface, il ne peut y avoir de limite pour les entreprises déjà implantées sauf à les exclure d'office. -de conserver les activités prévues dans la définition UI du POS	

		applicables jusqu' à présent.	
92L	M. Bugette PDG La Boite Immo	Conteste les termes du règlement de la zone Uib du projet de PLU, dont la rédaction actuelle porterait un coup d'arrêt au développement de nombreuses entreprises de la zone.	
106L 107L 111L	Mr & Mme Chabot gérant de l'AP2C et de SCI JPM	Conteste le règlement en zone Uib. Demande de moduler et d'adapter à la réalité économique et à l'existant les règles de construction.	
22H3	Mr Bernard	Demande que les zones Ulm2 puissent aussi accueillir des bureaux	
304M	Mrs Givero, Bruno C. et Bruno D. parcelles CK1, 2, 3, 92, 93, 94, 97, 98 et 99	Parcelles sur lesquelles seules les activités économiques portées sur l'industrie et l'artisanat dans le projet de PLU, demandent extension (donc modification du règlement) pour y ajouter les constructions à usage de service, bureaux, commerce et artisanat.	
10A1	Mr Musso L'Ayguade	Demande la suppression de tout commerce en zone UEc à l'Ayguade afin de garantir le caractère résidentiel de la zone.	Non favorable. Les zones urbaines doivent être multifonctionnelles et l'économie générale du plan doit être respectée.
15G1 8CG1	Mme Gonzalez	Demande un éclaircissement sur l'interprétation du règlement concernant la règle de recul de 5 m par rapport aux voies publiques.	Le règlement précise (p10) que la reconstruction à l'identique (notamment après sinistre) est possible si le bien est régulièrement édifié. Donc dans ce cas, le recul de 5m peut ne pas être respecté.
23H4	Mme Lambert	S'étonne de la rédaction de l'article 12 relatif au stationnement, trop généreux pour diminuer le recours au véhicule individuel, qui oublie les vélos dans le stationnement des deux roues. Elle regrette l'absence de normes pour les performances énergétiques et environnementales.	Pour diminuer le recours au véhicule individuel, il faut d'abord améliorer les transports en commun. Durcir les règles de stationnement aurait pour effet d'augmenter le nombre de véhicules stationnant sur le domaine public et les conflits d'usage. Le stationnement des vélos est bien pris en compte dans le règlement. Les normes des performances énergétiques sont nationales. Le PLU incite à leur usage.
35G1	Mr Bernard Chemin Neptune Giens	Demande que les limites séparatives de la zone (UEf) soient à 5m et non à 8 afin de pouvoir faire légaliser sa maison qui date de 50 ans.	Non favorable. La distance des limites séparatives est importante afin de limiter la densification sur la presqu'île de Giens, suite à la disparition des COS et des superficies minimales.
39G1	Mr de Nonneville Giens	Idem demande 35G1 pour pouvoir construire alors que son terrain fait plus de 2000m ² et que la maison actuelle ne fait que 25m ² .	Le PLU n'a pas vocation à régulariser les constructions illégales.
208M, 209M et	Mr Infante secteur Arromanches	Parcelle EN6 classée Ulm2 non desservie pour évacuation eaux usées, disposant d'un assainissement	Favorable pour imposer un dispositif d'assainissement conforme à la réglementation en vigueur dans les

210M 71L 38H4	pour tous les propriétaires des parcelles en zone UGd parcelles EN5, 6 et 8	individuel, demande de modifier le règlement pour ajouter cette possibilité qui n'y figure pas. Demande également valable pour parcelles EN49 et 51, classées UGd : Demande ajout suivant à l'art «assainissement» : « <i>Dans les zones ou le mode d'assainissement non collectif est la règle, toute construction ou installation susceptible de produire des eaux résiduaires urbaines doit être pourvue d'un dispositif d'assainissement conforme à la réglementation en vigueur.</i> »	zones ou le mode d'assainissement non collectif est la règle.
16G2 10CG 2	Syndicat des campings du Var, représenté par V. Pdt et autres	Note des avancées significatives depuis 2011 et instauration zonage spécifique ; il relève difficultés dans le règlement correspondant, notamment limitation logements de fonction à 80 m2 par unité foncière, qu'il propose de remplacer par 100 m2 pour 5000 m2 de camping, la liaison étroite des commerces, bureaux avec le fonctionnement strict du camping, qu'il faudrait assouplir, et la limitation de l'emprise à 10 %, déjà dépassée par certains et qu'il faudrait soit porter à 15%, soit donner dérogation lorsqu'elle est déjà dépassée. Dossier remis.	Les règles d'emprises ont été réduites considérant notamment que les piscines en sont désormais exclues. Le calcul en a été fait par rapport aux surfaces des campings. Il semble que la plupart des campings s'y retrouvent et bénéficient de droits à construire généreux. A noter que beaucoup se situent en espaces proches du rivage dont l'extension des constructions doit être limitée, tant dans PLU que pour les autorisations d'urbanisme.
17G2 11CG 2	Camping Port Pothuau	S'inquiète de la mise en œuvre de l'arrêté préfectoral sur zone refuge, quand le règlement UGc limite les toitures terrasses à 40 %, ce qui ne permet pas d'accueillir tous les campeurs ; demande de préciser les sinistres qui interdisent ensuite la reconstruction, et pose la difficulté liée à la règle générale des risques d'inondation limitant le droit de surélévation à 10%.	Les zones refuges peuvent être réalisées sur les bâtiments existants.
18G2 12CG 2	Camping Clair de lune	Dépasse déjà la limite d'emprise à 10%, et demande donc allègement de la règle, et une autorisation de logements de gérant et gardiens supérieure à 80 m2, comme le syndicat (16G2).	Peu favorable. Dérogation éventuelle à voir avec la Mairie, en raison de la superficie peu importante du camping.
19G2 13CG 2	Camping Vert Gapeau	Classé A (en 2011 il avait été prévu N), et demande, en conséquence d'étudier un STECAL.	Camping situé en discontinuité de l'urbanisation. Un zonage N ne permettrait aucune extension et un zonage U ne respecterait pas la loi littoral. STECAL éventuel à voir ultérieurement.
11 L	Mr Lalou	Camping classé en 4 zones distinctes,	Non favorable. Les zonages ne

	camping «Les Pins Maritimes». Le Ceinturon	N, NL, UG _b et UG _c . Les prescriptions relatives à ces 4 zones portent atteinte à l'exploitation du camping légalement autorisé. Sans remettre en cause le zonage précité il demande que les dispositions du règlement visant ces 4 zones prennent en compte la spécificité du camping en favorisant sans contraintes supplémentaires la poursuite de son exploitation	remettent pas en question l'activité de camping. La volonté politique affichée dans le PADD étant de promouvoir l'hôtellerie Il n'est pas envisagé d'assouplir la règle.
6H8	Mme Gouzien Représentant service exploitation camping parc et plage	Demande que les résidences mobiles de loisir et d'habitat léger de loisirs soient autorisées par le Règlement. Sollicite éclaircissements sur possibilités offertes par le classement UG _e en matière de réalisation d'infrastructures (piscine enterrée, toboggan et jeux pour enfants).	Le PLU autorise les campings en secteur UG_c. Il permet donc les éléments annexes à cette activité : piscine, toboggan, etc.
45L	Commune de Fontenay-sous-bois centre de vacances 2944, Route de Nice Hyères	Envisage la reconversion de cette propriété dans le cadre d'une éventuelle cession. Demande la modification des articles UG1 et UG2 pour pouvoir réaliser des logements spécifiques réservés aux saisonniers ou aux personnes âgées.	Non favorable. La municipalité ne souhaite pas changer la destination de l'établissement.
259M	Mr Bienaimé Pitch promotion	Demande modification du règlement de la zone UG aux vieux Salins, cadastrée KH4, pour y autoriser les constructions d'habitations destinées à l'accueil des personnes âgées et les services afférents.	
315M	Mr Clerge	Regrette que le secteur S3A ou la zone UD n'aient pas un coefficient d'occupation des sols augmenté, alors qu'il voudrait agrandir sa véranda.	Hors PLU. A noter que le COS n'existe plus, mais que le secteur S3A correspond à la ZPPAUP.
11H8	Mr Nolden Av. de la Font des Hors parcelle DY29	Demande la modification du Règlement pour permettre la construction d'une 2 ^{ème} maison sur son terrain de plus de 2000 m ² , ce qui n'est plus possible avec une emprise au sol de 15 %. Souligne que la parcelle voisine a bénéficié de cette divisibilité.	Non favorable.

9 Observations générales des associations et des CIL

réf	Origine	Objet	Avis commission
23H2	Mr Pothonier CIL les Borrels	Satisfait du compromis trouvé à l'issue de la concertation. Demande que les requêtes individuelles soient étudiées avec attention. Demande le reclassement en EBC ou	Les demandes individuelles sont étudiées par la commission. Le classement N protège les parcelles de toute urbanisation. Il n'est donc pas nécessaire d'en revoir le

		A d'une zone récemment classée N à l'est du CV 17, par crainte d'une urbanisation à terme.	classement.
37H5	Mme Rousseau Giroux Association Changer d'Ere	La ville est de plus en plus polluée, les commerces ferment et les cyclistes ne sont pas en sécurité en centre-ville.	Le PADD entend favoriser les modes de déplacement doux, mais il est vrai que les pistes cyclables apparaissent peu dans le projet, notamment sur la presqu'île de Giens et en centre-ville et gare.
40H5	Mme Boureau	Idem ci-dessus 37H5	
171M	Mr Alberigo Pdt assoc. « Changer d'ère », ès qualité	Demande maintien en zone A de Ste Eulalie, Aufrène et Font des Horts, étudier projet d'écoquartier au nord des Rougières et protéger les secteurs agricoles au sud, demande d'intégrer une part de logement social à l'OAP Costebelle, et de réduire l'OAP des Salins dans sa partie ouest en y diminuant le nombre de logements prévus. Il demande de vérifier la compatibilité avec l'opération grand site pour le secteur nord Arromanches, avec classement EBC de la pinède, le secteur Almanarre, et celui des Pesquiers ; s'interroge sur classement N des parkings de la Tour Fondue, regrette absence d'ER pour pistes cyclables prévues dans l'OGS, et certains manques dans le dossier.	Les réponses à ces requêtes apparaissent dans le corps du rapport et les paragraphes spécifiques. Pour l'absence de pistes cyclables, voir avis ci-dessus.
2H7 2CH7 3H6 3CH6	Mme Martin Cil quartier de la gare	Demande : -la création d'emplacements réservés pour réalisation d'infra nouvelles afin d'améliorer la circulation dans le quartier et notamment d'un franchissement de la voie ferrée. -que la zone UD entre Paul Bourget et Jean moulin soit scindée en une zone UE et une zone UD pour conserver la typologie des constructions. -la préservation du poumon vert qu'est la parcelle CN98 (SMS1). A classer en EBC ainsi que ceux existants et classés ainsi au POS le long de la D98. -que les études concernant la SAP2 soient enfin réalisées. -mise en cohérence du PLU avec le PPRI approuvé par anticipation. -regrette l'absence d'étude prévisionnelle sur les conséquences de la densification de l'urbanisation, le manque de précisions de l'annexe Réseau Eaux Pluviales et la sous-estimation des débits prévisibles.	Le franchissement de la voie ferrée demandera une étude particulière et poussée par les services compétents. Les emplacements réservés nécessaires pourront alors être définis. Le zonage UD est cohérent avec l'obligation de création de logements par renouvellement urbain. Les avis propres aux autres requêtes apparaissent dans le corps du rapport et les paragraphes spécifiques.
10CH	CIL Roche	Aucun aménagement pour améliorer	Prend acte

7	Taillée Riondet	le quotidien des habitants (lien social) Inutile d'accroître la population mais permettre logement à prix abordable : maîtrise des OAP	
29H7 13CH 7	Mr Lopez UDVN 83	Le PLU ne maîtrise pas la consommation d'espace. En zone UE par ex les protections s'appliquant à la parcelle, les divisions parcellaires induiront automatiquement une augmentation des surfaces construites. Les zones N et A sont livrées à la spéculation foncière et l'augmentation des surfaces agricoles présentées dans le projet ne sont qu'un artifice de présentation. La Badine : demande le reclassement de l'ensemble en N et EVP Demande ER et zonage approprié pour le sentier littoral à la Madrague Demande limitation des zones NP au strict nécessaire et suppression du mot « extension » dans le règlement.	Les superficies minimales des parcelles ne sont plus légales depuis la disparition du COS. La maîtrise de la densité s'opère via l'emprise au sol, les EBC-EVP, les distances par rapport aux limites séparatives, etc. Le contrôle des divisions est prévu par la Municipalité lors de l'approbation du PLU. La Commission ne voit pas en quoi les zones N et A seraient livrées à la spéculation foncière, et estime que l'augmentation des surfaces dédiées officiellement à l'agriculture est une réalité. Les avis propres aux autres requêtes apparaissent dans le corps du rapport et les paragraphes spécifiques.
1H9 1CH9	Mme Herbreteau Pdte Association « Les Amis de la Terre »	-Opposée au Golf de Ste Eulalie -Construction et élargissement de route au Fenouillet et aux Maurel contestables -Reclasser la zone UM du Mont des Oiseaux en N et EBC avec maintien de l'observatoire -Maintenir les EBC aux Borrels -Ne pas augmenter les capacités d'accueil du site de Giens (la Badine, élargissements de voies). Le PLU est en contradiction avec l'OGS. -Préserver la Pinède des Pesquiers -En accord avec l'essentiel de l'avis préfectoral	L'élargissement des voies aux Maurels est un impératif de sécurité et n'implique pas une extension de l'urbanisation (Cf. § spécifique). Aux Pesquiers, un zonage NL et le classement en EBC, protègent largement le site.
2G2 2CG2	Mr Resch représentant conseil consultatif OGS	Remet document montrant relations et incohérences entre OGS et PLU, sur les déplacements entre Hyères et Giens, les parkings, amont et en presqu'île, l'urbanisation de celle-ci différents problèmes parcellaires spécifiques.	L'OGS est une préoccupation forte de la municipalité et la commission estime que le projet de PLU est en cohérence avec cette opération. Certaines questions demeurent en suspens. Elles sont abordées dans le corps du rapport et dans les paragraphes spécifiques.
8H6 170M 213M	Mme del Perugia, conseillère municipale EELV	Critique le projet, tant sur le fond, pour non-respect des objectifs stratégiques, que sur la forme, manque d'ambition pour la politique de transition énergétique, l'appui sur le PEB validé en avril 2015, pour lequel un recours est en instance. Elle émet un avis défavorable au projet de golf à Ste Eulalie, trouve incongru le	Prend acte. Les avis propres aux différentes requêtes apparaissent dans le corps du rapport et les paragraphes spécifiques.

		<p>projet d'hôtel de tourisme au Ceinturon, demande un EBC sur la pinède de l'Arromanches, juge déraisonnable de poursuivre l'urbanisation du littoral à l'Almanarre, demande suppression des OAP du Béal et de l'Aufrène etc. seul point positif, le classement N d'Héliopolis. Refuse la servitude de mixité sociale n°1 (SMS1).</p>	
1H4 50L	Groupement des CIL d'Hyères	<p>Critique plusieurs projets d'aménagement du futur PLU :</p> <ul style="list-style-type: none"> -OAP Jean Moulin et des Salins. Méconnaissance du risque inondation, extension excessive de l'urbanisation à proximité de la mer, déclassement inutile de terres agricoles, -OAP Les Rougières. Absence des études nécessaires à la viabilité du projet (étude des cours d'eau, étude hydraulique sur le Roubaud, réseaux routiers et assainissement, étude de bruit. -OAP La Crestade Demi-lune. Pas d'appréhension véritable des aménagements de voirie nécessaires, -Différences de traitement des OAP en termes de mixité sociale, -Déclassement injustifié de terres agricoles, compensé par la réaffectation de secteurs boisés en contradiction avec l'art. L.101- 2 du Code de l'Urbanisme qui impose une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces agricoles et la protection des sites, -Absence de réelle prise en compte du risque inondation sur les sites vulnérables à proximité des rivières (Gapeau, Roubaud, Sauvette) -Sous-estimation des conséquences de l'augmentation de la population communale en termes de redimensionnement des réseaux d'assainissement des eaux usées et fluviales, ainsi que des infrastructures routières, -Mauvaise appréciation des perspectives de développement des activités touristiques (ECOLOGE pas adapté au hameau des Salins des Pesquiers, choix contestable de la réalisation d'un hôtel au parking du rond-point d'Arromanches, 	<p>Les avis propres à la majorité des requêtes apparaissent dans le corps du rapport et les paragraphes spécifiques.</p> <p>Quant aux critiques de sous-estimations des conséquences de l'augmentation de la population communale, et de mauvaise appréciation des perspectives de développement des activités touristiques, la commission en prend acte mais les considère non démontrées.</p> <p>Enfin la requête contestant le projet d'extension de l'aéroport est à adresser à l'Etat et pourra être formulée lors de l'enquête publique afférente.</p>

		<p>-Contestation du projet d'extension de l'aéroport dont les conséquences, en termes d'écoulement des eaux, d'exposition au bruit et d'atteinte aux zones humides sont mal appréciées,</p> <p>-Manque de cohérence du futur PLU avec le PDU dont les objectifs visant à la réduction de 10% à 2025 de l'utilisation des véhicules personnels à l'intérieur de l'agglomération ne pourront être remplis,</p> <p>-Choix discutable du déclassement en UD du parc boisé attenant à la MGEN, lequel pourrait avantageusement être requalifié en zone de patrimoine naturel à protéger.</p>	
311M	CIL Giens par son Pdt	<p>Demande levée ER 26 et 119, modification zonage des ports Madrague et Niel, reclasser propriété Fos-Barbier comme au POS, classer N ex Air Sport Soleil.</p>	<p>Les avis propres à ces requêtes apparaissent dans le corps du rapport et les paragraphes spécifiques.</p>
11H6 7CH6	Mme Richard CIL Quartiers Est de Hyères	<p>-Regrette l'absence d'étude de la réalisation de la Médiane, ch. du soldat Macri,</p> <p>-Constata l'absence de Schéma Directeur Pluvial,</p> <p>-Agriculteurs déplorent l'absence de prévision de moyens pour combattre la salinité de terres,</p> <p>Pas de parking relais à l'entrée Est de la commune</p>	<p>Le zonage pluvial est annexé au PLU. Des parkings susceptibles d'être utilisés en tant que parkings relais existent en entrée Est.</p>
18H6	Mrs Rauch et Beurel CIL des Salins	<p>Favorable à l'OAP des Salins et à l'aménagement de la zone portuaire. Tout cela redynamisera et pérennisera l'économie locale.</p> <p>Riverains des Ourlièdes contestent le classement de leurs terrains en zone inondable (K114 par exemple).</p>	<p>Le classement des zones inondables est déterminé par l'Etat et non par le PLU.</p>
9H8 7CH8	Mme Burki Présidente du CIL de La Bayorre	<p>Porte une vision critique sur le projet de PLU :</p> <p>- étude d'entrée de ville insuffisante (sortie de l'autoroute A 570 débouchant sur la zone d'activités de St Gervais, oubli du barreau routier reliant le carrefour St Gervais et la route de La Crau. Absence d'un parking-relais pour le stationnement de véhicules en provenance de Toulon,</p> <p>- pas de véritable prise en compte de la nécessité de créer du lien vers le Centre-Ville pour éviter l'évasion des habitants de l'Ouest vers les communes limitrophes,</p> <p>- oubli de la nécessaire mise en</p>	<p>Les avis propres à la majorité des requêtes apparaissent dans le corps du rapport et les paragraphes spécifiques.</p> <p>Le barreau de Saint Gervais n'est plus matérialisé par un ER car le Département est propriétaire des terrains (renseignement pris auprès des services municipaux).</p> <p>Les PPRIF sont de la compétence de l'Etat.</p> <p>La rénovation des logements participe du renouvellement urbain et est prise en compte dans le calcul de</p>

		<p>valeur des terrains agricoles (ne pas sacrifier des terres agricoles en les transformant en terrains à bâtir),</p> <ul style="list-style-type: none"> - pas de reconnaissance de la nécessité de développer un E-commerce de proximité, - manque d'infrastructures nécessaires à la réalisation harmonieuse des 4 OAP de l'Ouest Hyères, - pas de reconnaissance de l'attention que mérite le «Hameau de la Bayorre» qui mérite un «vrai projet» pour dynamiser ce lieu avec le Marché aux Fleurs au Sud et le Mont Fenouillet au Nord, - sous-évaluation de l'augmentation de la population par le Bureau d'Etudes du PLU avec en corollaire une sous-évaluation des risques, des infrastructures nécessaires et des besoins, - absence de plan de prévention des risques incendie de forêt. - préconise, plutôt que des logements nouveaux, la rénovation des logements existants. 	production de logements locatifs sociaux.
--	--	---	--

10 Divers

Réf.	Origine	Objet	Avis commission
5H1	Mr & Mme Rosso Le Fenouillet parcelle AE107	Piscine non en conformité, demande de régularisation.	Hors cadre du PLU Demande de régularisation à faire au service urbanisme.
13H1	Mme Bureau	Recherche d'un terrain pour implanter un bâtiment en mesure d'abriter une Eglise Evangélique, dans une zone artisanale de préférence.	Hors cadre du PLU Les zones artisanales sont principalement destinées à accueillir des entreprises créatrices d'emplois.
1A1	Mr Jorro Le Ceinturon	Pas d'information sur l'aménagement du Bd de la Marine	Hors cadre du PLU Les études concernant le dossier du Bd de la Marine sont en cours. L'amélioration des réseaux numériques est continue.
2A1	Mr Bellet L'Ayguade	Y ralentir la vitesse et y mettre un revêtement moins bruyant	
3A1	Mr Girardot L'Ayguade	Améliorer les réseaux internet	
4A1	?		
7A1	Mme Bosseron	Demande de renseignements sur l'aménagement du bord de mer entre l'aéroport et l'Ayguade : piste cyclable déplacée, route supprimée ... ?	
11G1	Mme Rotté (née Geoffroy)	Exprime des craintes quant à une densification excessive du secteur 245, rue Léon Escoffier, avec les	Cette parcelle UH au POS est classée en zone N au projet de PLU, donc protégée.

		conséquences prévisibles en matière de circulation automobile sur la presqu'île.	
17H2	Mr Lasgorceix	Remarques générales sur la ville : -ville coupée en 2 : la mer et le centre, peu de liant entre les 2 -commerce peu vigoureux en centre-ville -trop peu de zones piétonnes, manque un grand axe piéton -potentiel paysager gâché (Magic World, grands parkings...) -ville éteinte après 22h Mais projets en cours ou à venir intéressants.	Prend acte. Le projet de PLU cherche à renforcer le dynamisme, notamment du centre-ville et à préserver les paysages (Cf. PADD).
34M	Mme Lecamp experte en développement territorial et journaliste	Fait une analyse globale du PLU, assortie de critiques et de propositions ; en résumé l'évolution démographique projetée ne convient pas, le PLU a été rédigé à la va vite, il y a des « bidouillages » administratifs, et il faut maintenir le parc MGEN ; conclusion pas de vision prospective satisfaisante et rédaction déplorable.	Prend acte. La question du parc MGEN est traitée dans un paragraphe spécifique.
5M	Mr Baroni	Pose des questions sur des créations/modifications de voirie et des modalités de transport, qui amélioreraient la circulation.	Hors cadre du PLU. La Commune apporte cependant les précisions suivantes : -la liaison entre Clotis et De Gaulle n'est pas d'actualité -il n'est pas prévu de commerces entre Centr'Azur et la rue Paul Bourget -l'accès à la zone du Roubaud via l'A570 est en cours de discussion. -l'OAP de Costebelle prévoit la création d'environ 80 logements. Les accès seront étudiés. -les remarques sur le stationnement, les fréquences des lignes de car, la gratuité des navettes et sur les transferts de compétences sont hors PLU.
29H2	Mr Ruffier parcelle BY47	Désire connaître la surface permettant emprise au sol et constructibilité des parcelles environnantes (BH9 notamment)	Renseignement donné
11H3	Mme Ruffier parcelle BY47 Mr Loicq parcelle BH172	Demandent que sur la parcelle BH9, les futures constructions soient de même nature que celles existant sur les parcelles voisines. Demandent que l'excroissance Nord-Est de la zone UEd (BH9, BY47...) soit classée en UEc ou UEf afin d'en limiter la constructibilité.	Hors PLU Non favorable à une modification du zonage qui entraînerait une incohérence avec les constructions alentours.

275M	Mme Ruffier parcelle BY47	S'inquiète de la possibilité de construction de 25% de la parcelle BH9, permettant un habitat collectif incompatible avec l'aspect pavillonnaire de l'endroit et poserait des problèmes de circulation	Seuls 1500m² de la parcelle sont classés en zone UE, donc constructibles, avec limitation de hauteur à 7 m. Il sera donc difficile d'y faire du collectif.
292M	Mr & Mme Gastaldi parcelle 17 au nord du quartier Paradis	Demande que parcelle 9 (vraisemblablement BH9) ne puisse être construite.	
12H3	Mr Bretecher	Demandes de renseignements sur ER 22, statut parcelle AH83 et surface constructible hameau de Ste Eulalie	Renseignements fournis oralement.
17G1	?	Demande la construction de pistes cyclables sur Giens. Fait part de quelques remarques sur l'ouverture de la route du sel, la vitesse excessive, les parkings à réserver aux habitants à l'année ou des navettes gratuites à mettre en place par les campings.	Hors PLU, hormis les pistes cyclables qui sont nécessaires.
21G1 12CG 1 15H4 6CH4	Mr Destriez lotissement Lou Plantier, ch. Tour fondue	Demande rétablissement du fossé non mitoyen sur les parcelles HR73, 74, 75 et 76, nécessaire à l'écoulement des eaux de ruissellements.	Hors PLU
22G1 13CG 1	Mr Alonso	Demande le rétablissement du fossé non mitoyen sur les parcelles HR73, 74, 75, 76 et 77 pour assurer le bon ruissellement des eaux de pluie suivant la pente naturelle.	Hors PLU
36G1	Mme Bergier Giens	Demande que la zone de l'avenue des Arbanais reste agricole, que le chemin de la Tour Fondue ne soit pas élargi et qu'une piste cyclable continue soit construite sur la presqu'île.	Pistes cyclables à étudier par la Commune et le Département.
6M 17M	Mme Cuisinier SCI Declic, parcelle HW077	Demande si le terrain contient toujours un triangle d'ancrage.	Réponse donnée par la Commune.
31M 12L	Mr Mayet	Demande réexamen du refus d'implantation mini-golf à Arromanches.	Non favorable. Les services de l'Etat y sont opposés.
36M	Mme Mialon terrasses du port	Demande des renseignements sur l'élargissement éventuel du boulevard de la marine pour faciliter l'accès à l'aéroport.	Réponse donnée par la commune.
19H3	Mr Lacoste parcelle AI36	Sollicite le branchement de sa parcelle en eau (canalisation passe devant chez lui). Toutes les parcelles environnantes sont branchées.	Hors PLU Demande à formuler directement auprès des services concernés.

4H4	Mme Fille Carosserie Spordiello	Venue prendre connaissance du dossier s'est déclarée satisfaite de sa consultation (absence d'ER dans le secteur la concernant).	Prend acte.
97M	Dr Vitiello la Poterie	Déplore la dégradation de la ville, avec pollution de l'air, circulation et imperméabilisation des sols ; il propose de réoccuper les logements vacants plutôt que de construire, et pour cela, taxer ceux qui sont vacants.	Prend acte.
22H4	Mr Seemuller, conseiller municipal	Après avoir fait part de ses nombreuses préoccupations sur le projet de PLU, le golf, la vieille ville, le désenclavement du val des Rougières, l'OAP des Rougières, les transports...note au registre qu'il va les communiquer par écrit.	Aucun courrier n'a été reçu.
40H3 18CH 3	Mme Sandel	Favorable à un maintien et une valorisation de l'agriculture sur Hyères. Ainsi est opposée au projet de golf à Ste Eulalie et approuve la position de la CA sur le sujet. Considère que la majorité des OAP qui consomment du terrain agricole, proches des sites classés ou/et ne tiennent pas compte des risques inondation et submersion sont à réétudier. Critique les ER qui fragmentent le terrain agricole et les opérations diverses à l'Almanarre ou à l'Ayguade contraire à la loi littoral, au SCOT et au SDAGE.	Les réponses à ces préoccupations apparaissent dans les paragraphes spécifiques.
43H3	Mme Martin 7 av Ambroise Thomas	Veut construire un abri dans sa cour et agrandir un balcon	Hors PLU. Voir urbanisme
32H4	Mr Aiguier parcelle F1282 (ou DS77)	Terrain classé en zone UF. Demande ?	Objet de la requête non clarifié.
	Mr Peyrani & Mlle Garofalo, de l'agence Villas connection	Demandait des renseignements sur parcelle EH20 à la Font des Horts, réponse Classée N, couverte par EBC, S'étonnent de l'EVP sur parcelle DH96, alors qu'une division est en cours, Demandent quel est le phasage de réalisation des OAP les unes par rapport aux autres, Remarquent que le plan du zonage assainissement, annexe 7C4, est de qualité très médiocre.	Prend acte. Phasage OAP Hors PLU.
7H7	Mr Lamberti	Estime la consommation de terres agricoles fertiles et cultivées, parfois	Réponse dans le corps du rapport.

		bio, démesurée.	
9H7	Mme Parrmond (?) Les Salins	Zone rouge du PPRI devrait être graduée Rendre obligatoire l'entretien des ruisseaux Terrains agricoles rehaussés entraînent inondations en aval Transports publics mal organisés aux Salins Attente de l'amélioration de la D12 sur 1,5 km avec piste cyclable	Hors PLU. PPRI réalisés sous la responsabilité des services de l'Etat.
10H7	Mr Lucas	Demande l'amélioration du chemin de la Tarente	Hors PLU
25H7	Mr Ribeiro	Manque de poubelles de ganivelles, de nettoyage, etc. Remplacer les lampadaires ronds	Hors PLU
9H9	Mr Dominiak Le Vert Village	Demande route des Loubes entre passage à niveau et rondpoint de la ZAC -la création d'une piste cyclable côté voie ferrée -la mise en place de feux pédagogiques -la création de passages pour piétons.	Certaines voies de la ville manquent de pistes cyclables : à étudier avec le Département.
14H9	Mr Sanchez Collectif Méditerranéen pour la Sauvegarde des Palmiers	Demande si la sauvegarde des palmiers face au ravageur « charançon rouge » est prévue dans le PLU et prise en compte par la municipalité.	Hors PLU.
16H9 326M 327M	Mr Chauvet association Canal Jean Natte	Etonné qu'il ne soit pas fait mention du canal au PLU alors qu'il est un acteur majeur pour les agriculteurs irrigant 300 parcelles.	Prend acte.
41G1	Mme Claparepe (?)	S'oppose à l'élargissement de la parcelle 118 (?). Celui de la 117 n'a fait qu'accentuer les problèmes de stationnement.	Demande inexploitable déposée hors permanence.
11G2 7CG2	Mr Ponzone & Mme Riaudel	Sont opposés au nouveau PLU, notamment l'accentuation des constructions sur Giens, l'augmentation de la fréquentation touristique, la possibilité de rehausser des maisons dans le village ; craignent la détérioration du paysage et du caractère patrimonial de la presqu'île par le « bétonnage ».	La constructibilité paraît plutôt bien encadrée dans les zones UE avec l'instauration des coefficients d'emprise au sol les plus faibles et la création de multiples EVP.
133M	Mme Sarrola, représentant les parents d'élèves de l'école St Exupéry	Ne voyant ni dans le PDU, ni dans le PLU d'aménagement prévu pour sécuriser la traversée de l'avenue Ritondale, demande une étude préalable des impacts du PLU sur le trafic routier, notamment sur l'avenue Ritondale, et la définition d'un plan	La traversée piétonne de l'avenue Ritondale est à étudier par les services adéquats du Département et de la Commune.

		d'action pour sécuriser la traversée piétonne.	
183M	Mme Gille Le Niel	S'oppose fortement au projet de PLU, aberration qui va à l'encontre de l'OGS.	Dans ces demandes, seule la suppression de l'ER 26 relève du PLU. La réponse est donnée par ailleurs.
14L	Mr Motte	Satisfait globalement du projet de PLU, dresse un catalogue d'idées et de propositions, intéressantes certes, mais qui sortent du cadre de l'enquête. On peut cependant noter l'intérêt porté au projet OGS « Opération Grand Site », qu'il estime insuffisamment pris en compte dans le projet de PLU.	Le projet de PLU fait systématiquement référence à l'OGS.
66L	Mr Hovasse	Exprime des observations sur la situation de la plage naturelle des Salins-Gare : envasement des plages (dû aux viticulteurs), nuisances (fréquentation d'une «paillette»).	Hors PLU
73L	Lettre-Pétition 25 signataires. Présentée par M. et Mme Buscher plage naturelle des Salins- Village	Se plaignent des nuisances sonores (et diverses) liées à l'exploitation d'un établissement de plage le « Kaina Beach » et demandent une intervention de la mairie pour faire cesser ces atteintes à la tranquillité publique.	Hors PLU
264M	Mr Ghielmetti restaurant à La Madrague	Demande création de places de parking dans le village.	Prend acte de la demande. A étudier pour une prochaine révision du PLU en fonction du foncier disponible.
288M	Mme Vernier	Alerte sur le danger représenté par la route surchargée de La Tour Fondue.	Hors PLU. La commune précise que le système de navettes sur la presqu'île avec aménagement d'un parking sur Arromanches vise à réduire la circulation et améliorer la sécurité.
114L	Mme Jacquemin	Exprime des observations intéressantes sur le sens du PLU et souhaite que celui-ci ne soit pas « retoqué » mais soit plutôt le point de départ d'une révision mise en chantier immédiatement.	Prend acte
10H8 8CH8 115L 294M	Mr & Mme Costagutto parcelles CK5, 6, 7, 10, 11 et 16	Réclament « instamment » le raccordement à l'eau potable et l'assainissement. Attirent l'attention sur la proximité d'un site BASIAS, contigu à leur propriété.	Hors PLU
310M	Mme Vernier	Demande revoir fermeture route du sel en semaine.	Hors PLU
324M 324M bis	Mme Denans	Défavorable au projet de PLU qui ne met aucun frein à la « bétonnisation » qui fait perdre son attractivité à la ville de Hyères.	Voir réponse dans le corps du rapport.
334M	Mr Bernezet	Critique l'organisation simultanée de	Réponse donnée dans le corps du

		<p>multiples enquêtes ce qui empêche une bonne étude des dossiers et limite la possibilité d'expression.</p> <p>Demande en conséquence une nouvelle programmation des enquêtes en cause et surtout une meilleure planification. N'a pu s'exprimer que sur PLU et PDU.</p>	rapport.
14H6	Mme Minassian parcelle CY273	S'inquiète des conséquences liées aux projets de constructions d'immeubles sur la parcelle CY324 et demande de limiter la hauteur à 6m.	La parcelle CY324 est classée en zone UDa dont la hauteur est limitée à 9m (R+2). Ce zonage permet légère densification et renouvellement urbain.
22H6	Mr Fabre Av. Jean Moulin	<p>Intervient à propos de la zone UH, secteur du Pradeau à Giens, qui fait l'objet d'un « remaniement » dans le projet de PLU :</p> <ul style="list-style-type: none"> - zone NL, alors qu'il y a parkings et restaurants, - zone UHa du POS transformée en zone N - zone A avec grosses infrastructures <p>Demande le maintien pour chaque propriété d'une emprise au sol n'excédant pas 250 m2.</p>	<p>Le zonage NL n'interdit pas les parkings.</p> <p>En zone UHa du POS, hors triangles d'ancrage, les constructions ne sont pas autorisées, d'où la cohérence d'un zonage N au PLU</p> <p>En zone A, il s'agit de bassin de rétention et de voirie.</p> <p>L'emprise au sol est donnée en % de la surface du terrain pas en m² de construction.</p>
23aH 6 14CH 6	Mr Scarrone 1ers et 2è Borrels	Sollicite un droit de passage sur les parcelles contiguës à la zone constructible, parcelles KY 005 et KY 104, toutes deux classées en UE f, ceci dans le souci de pouvoir moderniser son exploitation agricole.	Hors PLU
14H8 11CH 8.	Mr Petitpoisson parcelles DB1 et 2	<ul style="list-style-type: none"> - supprimer les droits de passage entre l'avenue Geoffroy St Hilaire et l'avenue Jean Moulin, - aménager un espace végétal le long du déversoir adjacent à l'immeuble situé sur la parcelle DB1 dans la continuité de l'existant, - maintenir les (futures) constructions à une hauteur maximale équivalente aux immeubles existants. 	<p>C'est le cas pour les futures constructions.</p> <p>Hors PLU pour les autres demandes.</p>